

PLAN LOCAL D'URBANISME

CABRIERES

Département de l'Hérault



Date de prescription
Arrêté par DCM du
Approuvé par DCM du

5 mai 2006
25 mai 2009
9 avril 2010

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

2



Mairie de Cabrières

34800 CABRIERES
Tél: 04.67.96.07.96
Fax: 04.67.96.01.11

Chargée d'Etudes:

Monique KAREN Urbaniste
52, Rue Haute
34270 CLARET
Tél: 04.34.00.20.56
mail: m.karen.architecte@sfr.fr

Conduite d'Etudes:

Marie-Claude NAPOLI
Direction Départementale de l'Equipeement
DDE SAT Nord - 16 ter Route de Montpellier
34800 Clermont l'Hérault
Tél: 04.67.88.46.80

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE

1.1 Dispositions réglementaires.....	p.03
1.2 Natura 2000: zones concernant le territoire et objectifs.....	p.03
1.3 Articulation évaluation environnementale / PLU.....	p.04
1.4 Echelles de lecture.....	p.04

2 - LES OBJECTIFS DU PLU.....p.05

3 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL.....p.06

3.1 Le milieu physique.....	p.06
3.2 Le milieu humain.....	p.07
3.2.1 La population.....	p.07
3.2.2 L'agriculture.....	p.07
3.2.3 L'eau potable.....	p.08
3.2.4 L'assainissement.....	p.10
3.2.5 Le traitement des déchets.....	p.12
3.3 Le paysage.....	p.14
3.3.1 Les grands paysages.....	p.14
3.3.2 Le périmètre de protection du site classé.....	p.14
3.4 Les inventaires scientifiques et réglementaires.....	p.15
3.4.1 Les ZNIEFF.....	p.15
3.4.1.1 Pic du Vissou et du Vissonel.....	p.15
3.4.1.2 Vallées du Pitrous et d'Izarne.....	p.16
3.4.2 Les sites Natura 2000.....	p.17
3.4.2.1 SIC Mines de Villeneuve.....	p.17
→ Le site	p.17
→ Les espèces de Chiroptères justifiant la désignation de la SIC.....	p.17
→ Les enjeux sur le territoire de Cabrières.....	p.20
3.4.2.2 ZPS Le Salagou.....	p.21
→ Le site.....	p.21
→ Le territoire communal au sein du site.....	p.23
→ Les espèces d'oiseaux justifiant la désignation de la ZPS.....	p.24
→ Les espèces concernant le territoire de Cabrières et leurs habitats.....	p.24

3 - DISPOSITIONS DU PLU, ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PLU EXPOSE DES MOTIFS, MESURES COMPENSATOIRES.....	p.42
3.1 Zones sensibles au titre de la protection des habitats et des espèces naturelles.....	p.42
3.2 Zones agricoles.....	p.44
3.3 Prévention contre les risques naturels.....	p.45
3.4 Paysages.....	p.46
3.5 Patrimoine.....	p.47
 4- BILAN.....	 p.48
 Bibliographie et sources.....	 p.49

1 - PREAMBULE

1.1 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

La directive européenne du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été transposée en droit français par l'ordonnance du 3 juin 2004, qui modifie à la fois les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Cette directive concerne, entre autres, les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. Elle impose le principe d'une évaluation environnementale ainsi que d'une information et d'une consultation du public, préalablement à leur adoption.

Deux décrets d'application ont été publiés au journal officiel du 29 mai 2005:

- le décret n°2005-613, modifiant le code de l'environnement.
- le décret n°2005-608 modifiant le code de l'urbanisme

Toutefois, lorsqu'il est possible de démontrer l'absence d'incidences notables du projet PLU sur l'environnement, l'évaluation environnementale ne s'impose pas.

Nous nous appliquerons donc, dans le présent document, à lister les différents enjeux environnementaux attachés au territoire et à exposer les choix opérés qui amènent à limiter les incidences environnementales du Plan Local d'Urbanisme.

1.2 NATURA 2000: ZONES CONCERNANT LE TERRITOIRE ET OBJECTIFS

Le territoire de la commune de Cabrières

- s'inscrit partiellement dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)
FR9112002 - LE SALAGOU.
- jouxte le Site d'Importance Communautaire (SIC)
FR9102007 - MINES DE VILLENEUVETTE.

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces animales dits "d'intérêt communautaire" car ils sont en forte régressions ou en voie de disparition à l'échelle européenne. Ainsi, en tentant de mieux gérer ces zones, on cherche à préserver la diversité biologique en Europe.

Le réseau Natura 2000 doit aussi contribuer à la mise en oeuvre d'un développement durable en "cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales."

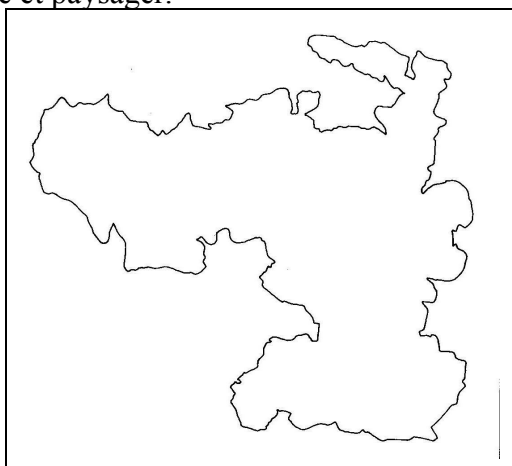
L'homme, très souvent présent sur ces espaces, les a façonnés depuis des milliers d'années. C'est pourquoi la Directive "Habitats" prévoit la prise en compte des activités économiques et culturelles propres à chaque site. La préservation de la biodiversité dans ces espaces doit donc intégrer les intérêts de chacun aussi bien que ceux de la collectivité.

1.3 ARTICULATION ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est l'un des programmes susceptibles d'affecter de façon notable le territoire et d'avoir des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000.

La présente évaluation se décline comme suit

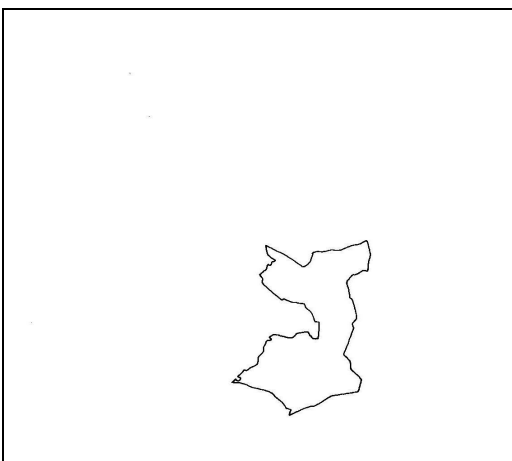
- Présenter sommairement les objectifs du PLU.
- Analyser l'état initial de l'Environnement et les perspectives de son évolution, exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le document d'urbanisme, et incluses dans le périmètre Natura 2000.
- Analyser les effets notables probables de la mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine architectural, archéologique et paysager.
- Exposer les motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis et le choix opéré au regard d'autres solutions envisagées.
- Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire, et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet de plan ou de document sur l'environnement et en assurer le suivi.



1.4 ECHELLES DE LECTURE

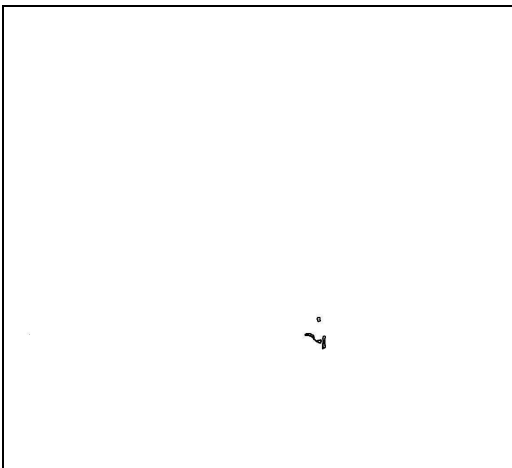
Le site d'intérêt communautaire ZPS FR9112002 - LE SALAGOU représente une superficie totale de 12'793Ha.

Le présent document recentre les éléments d'observation à l'échelle du territoire communal, d'une superficie de 2'887 Ha. La partie du territoire communal concerné par la zone Natura 2000 représente 1'704 Ha (soit 13.3% de la surface de la ZPS)



Enfin, nous avons avec travaillé à l'échelle des quelques parcelles qui sont à la fois directement concernées par le périmètre Natura 2000 et qui sont destinées à l'urbanisation, soit 11 Ha (0.09% de la surface de la ZPS)

La mise en parallèle de ces trois niveaux de lecture n'est pas sans poser quelques problèmes d'échelle: passer du 1/100'000 au 1/2'500 implique inévitablement une altération de l'information retranscrite. Toutefois, et tout en étant conscients des limites de l'exercice, nous avons tenté d'être le plus précis et le plus exhaustif possible.



2 - LES OBJECTIFS DU PLU

1) Développer l'urbanisation de façon maîtrisée et cohérente

- en limitant au maximum l'extension périphérique du village
- en favorisant la revitalisation et la rénovation du centre ancien,
- en permettant la densification du tissu urbain.

Ces mesures permettront de limiter

- les opérations de construction à la périphérie du bourg,
- les extensions des équipements publics existants.

2) Favoriser l'essor économique permettant à la population de Cabrières de travailler sur place.

- Par le soutien aux activités agricoles
 - sauvegarde des surfaces allouées à la viticulture.
 - augmentation de la surface de la zone d'activité de la cave coopérative.
 - protection du bâti agricole pour encourager la transmission des sièges d'exploitation.
- Par le développement de l'activité touristique
 - promotion d'équipements touristiques respectueux de l'environnement (entretien des parcours touristiques, valorisation du patrimoine historique).

3) Améliorer la qualité de vie des habitants.

- Par l'amélioration des paysages urbains
 - dynamiser l'économie touristique
 - préserver l'identité architecturale
 - améliorer du paysage urbain: enfouissement des lignes EDF et téléphoniques, requalification des espaces publics (mobilier urbain, éclairage, plantations, espaces piétonniers) et des entrées de ville (gestion de la publicité et des préenseignes).
- Par la mise en adéquation des équipements et infrastructures avec l'augmentation de la population
 - Réalisation d'un dispositif de traitement des effluents au hameau des Crozes et réhabilitation du dispositif d'assainissement du village (collecte et traitement) pour assurer les besoins de la population grandissante. La priorité est de réaliser les travaux de mise aux normes et d'optimisation des équipements existants avant d'envisager l'extension du réseau.

4) Protéger et mettre en valeur les paysages

- Par la sauvegarde des paysages agricoles
 - maintien des activités viticoles pour éviter la progression des friches qui génèrent la fermeture des milieux.
- Par la sauvegarde des sites naturels exceptionnels
 - protection accrue des zones naturelles répertoriées comme étant particulièrement sensibles et citées dans l'inventaire des espaces naturels présentant des écosystèmes riches, des espèces de plantes ou d'animaux menacés.
- Par la mise en valeur du patrimoine

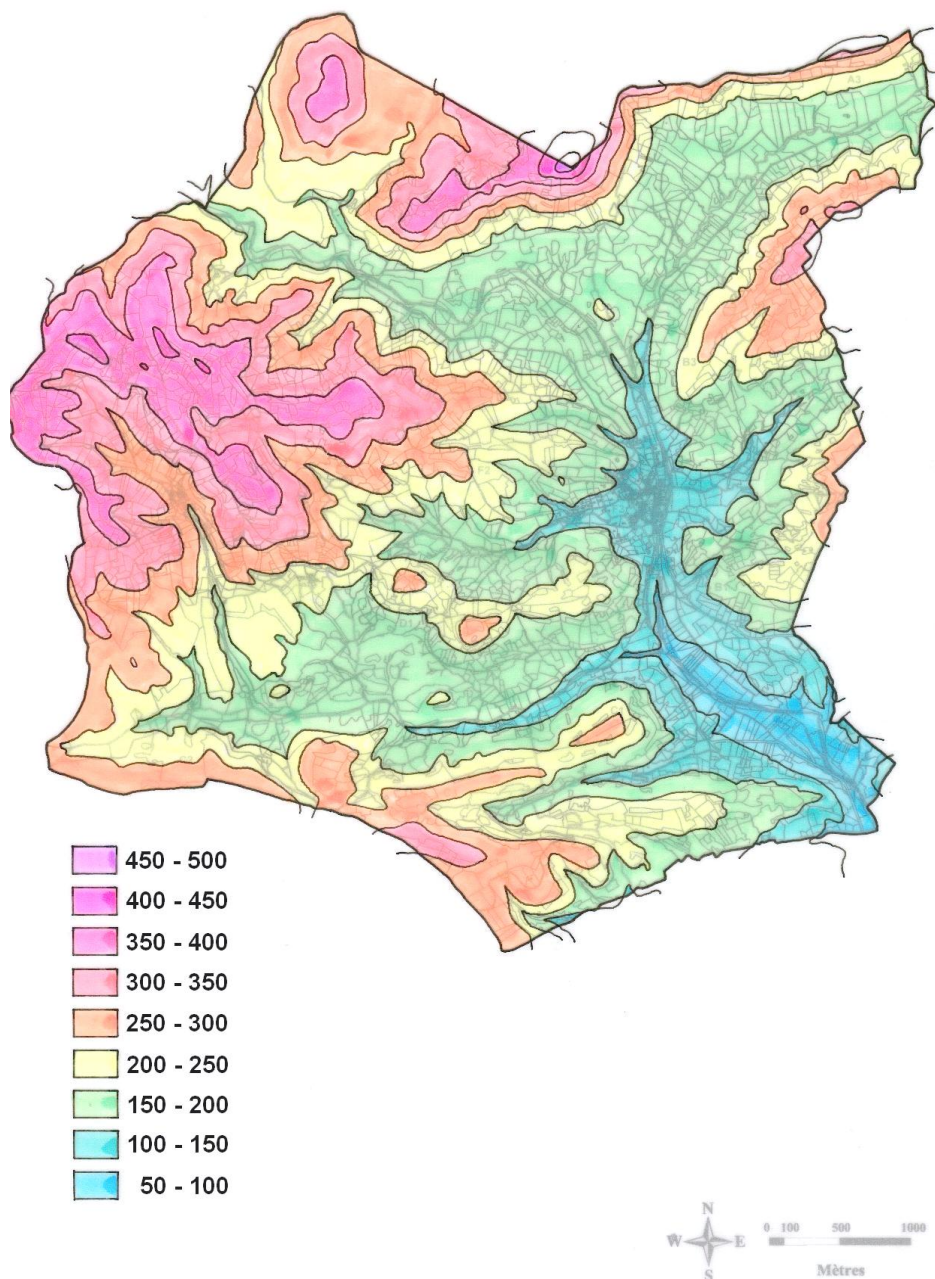
3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

3.1 MILIEU PHYSIQUE

Au coeur du département de l'Hérault, et au nord du canton de Montagnac, la commune de Cabrières (2887 Ha) s'étend au niveau des derniers contreforts des replis montagneux du Lodévois. Deux tiers de la commune sont constitués de Piochs entrecoupés de vallons étroits, alors que la partie sud-est du territoire fait transition avec la plaine bitterroise.

La vallée du Pitrous est un site paléontologique du plus grand intérêt. Des gisements fossiles du Dévonien ont été référencés par les géologues dans la zone des Pics du Vissou et du Vissounel, et la commune est établie sur les formations molassiques ou marneuses du Miocène supérieur.

La zone alluvionnaire générée par la Boyne, affluente de l'Hérault qui traverse le village du Nord-Ouest au Sud-Ouest, a été favorable à la culture et à l'implantation du village.



3.2 MILIEU HUMAIN

3.2.1 La population

En 2005, la population de Cabrières est de 413 habitants répartis sur trois zones urbanisées:

- le village 362 habitants
- le hameau des Crozes 22 habitants
- le hameau de Mas Rouch 5 habitants

3.2.2 L'agriculture

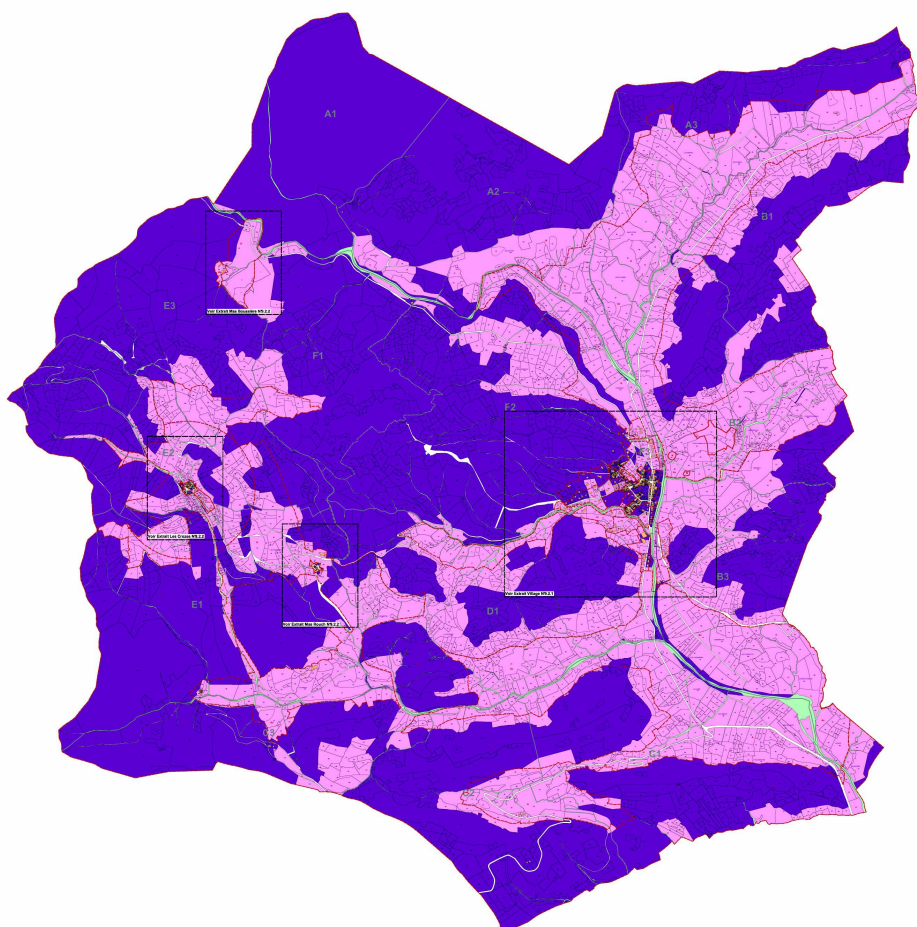
L'essentiel de l'économie est basé sur la viticulture.

Le vignoble de Cabrières tire parti de l'extrême diversité des terroirs:

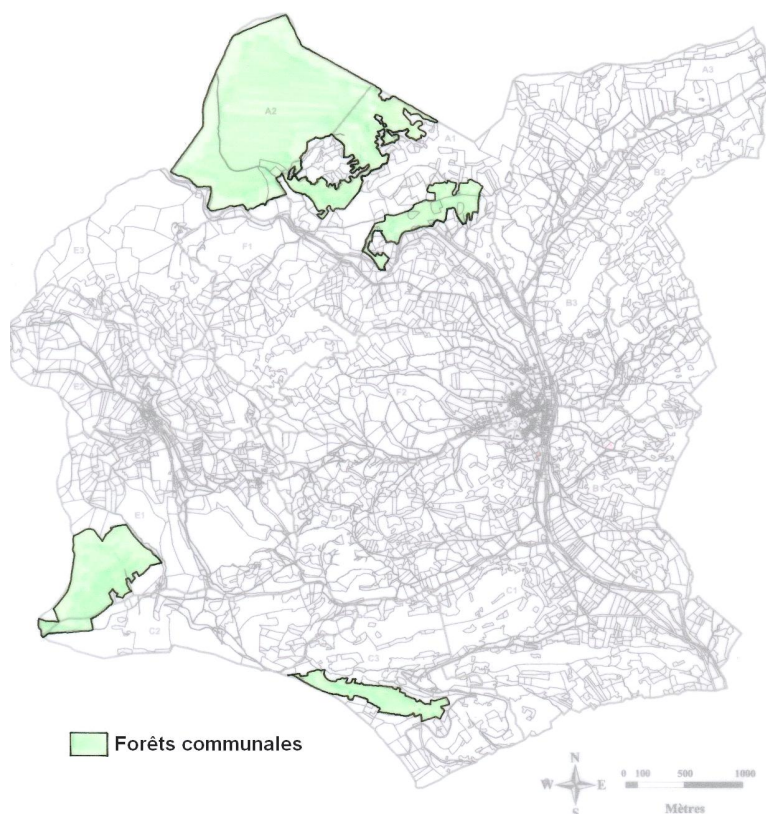
- au sud, les schistes tendres, délités, aux sols relativement profonds en fond de vallée, bien protégés par le Pic de Vissou,
- sur les pentes du Pic de Vissou, des schistes gréseux plus durs et plus secs,
- au Sud-Ouest, un entablement de travertin, concrétions calcaires accumulées par la source intermittente de l'Estabel, donne un sol aéré, retenant bien l'eau.

La vigne est en plein essor et fait vivre une dizaine de familles. En 2005, une défriche viticole douce a été réalisée sur schiste, en prenant soin d'intégrer des parcelles de petites tailles, aux contours épousant la morphologie du terrain. L'idée est de fondre le vignoble dans la garrigue pour que les raisins profitent au mieux des parfums qu'elle dégage (cistes, lavandes, génévriers). (source: "points de vue sur la garrigue - Les écologistes de L'Euzière - nov.2006)

Sur ce terroir classé en Appellation d'Origine Contrôlée "Coteaux du Languedoc-Cabrières", le rendement moyen est de 50 hectolitres à l'hectare. On continue d'opérer des défrichements: 12 Hectares en 2000 et 7 Hectares en 2005.

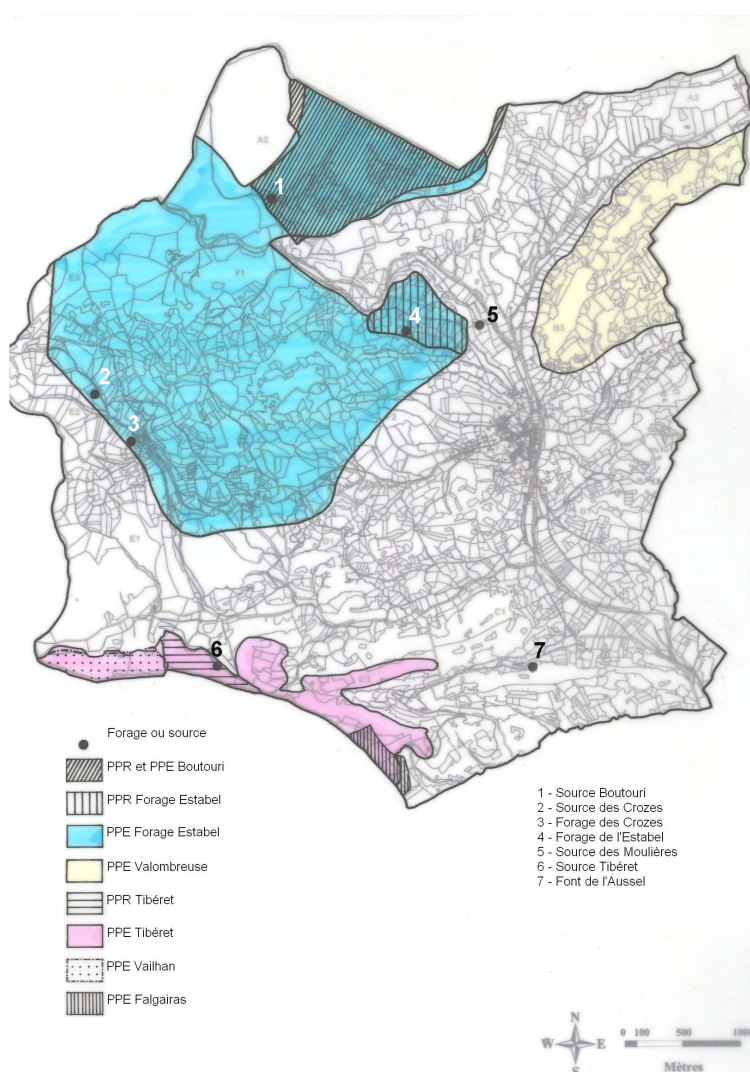


Les autres activités agricoles tiennent un rôle très accessoire. En effet, la commune ne compte qu'un apiculteur, aucun forestier n'exploite les forêts communales (dont une partie, au sud du territoire, a pourtant bénéficié d'une campagne de reboisement) et les seuls troupeaux de moutons à pâturer sur le territoire de Cabrières (à la Rouquette et dans la zone du Pic de Vissou) sont les troupeaux d'exploitants des deux communes voisines de Lieuran-Cabrières et de Fontès.



3.2.3 L'eau potable

4 sources et 2 forages participent à l'alimentation des habitants de Cabrières. Certains d'entre eux, mais aussi des sources ou forages implantés sur les communes voisines, dégagent des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés.



Source ou Forage	Avis géologique ou DUP	Traitement	Alimentation	Débit m3/j	Agrément DDASS
1-Sources de Boutouri	AG	Chlore gazeux au bassin	village		en cours
3-Forage des Crozes	AG	Chlore gazeux	Les Crozes et Mas Rouch		en cours
4-Forage de l'Estabel	AG	Chlore gazeux au bassin	Village en secours		en cours
5-Source des Moulières	O	sans traitement	fontaine du village		
6-Source Tiberet	AG	" pour Domaine Temple	Fontès + dom Temple Domaine du Temple par trop plein	163	
7-Font de l'Aussel	O	non contrôlé	fontaine de l'aire de pique-nique		
8-Forage de Falgairas	AG	-	commune de Neffiès		

Une servitude de protection des captages d'eau potable grève le territoire communal. Il s'agit du périmètre défini autour de la source du Pont de l'Amour, implantée sur la commune de Villeneuve, qui a fait l'objet d'une D.U.P le 19 octobre 1977.

Le périmètre de protection défini à cette époque n'a pas été porté sur le plan des servitudes. En effet, l'étude hydrogéologique menée à l'appui de la DUP conclue sur la mise en place d'un simple rayon à protéger autour de la source. Pour ce qui relève du territoire de Cabrières, la zone définie a été considérée comme mineure par la DDASS.

Des procédures de déclarations d'utilité publique de plusieurs autres captages ont été engagées et les études menées par les hydrogéologues concluent sur la définition de périmètres de protection. Bien que ces procédures ne soient pas arrivées à leur terme, il convient de prévoir dans les secteurs concernés un zonage compatible avec la protection des ressources. Dans la liste ci-après, les sources ou forages situés sur la commune sont repérés par un numéro entre parenthèse qui renvoie au plan ci-contre.

Source de Boutouri (1):

- Coordonnées Lambert III: X=680.72, Y=144.48, Z=200m
- Rapport hydrologique réglementaire DENIZOT, 1946 / avis géologique du 27 Août 1991
- Le captage est constitué de deux sources distantes d'une trentaine de mètres.
- Périmètres de Protection Immédiat:
 - Source amont: construction en ciment munie d'une porte à serrure. La commune est propriétaire de la zone de 10 mètres autour de la source. L'eau de ce captage est dirigée vers le captage Aval par une conduite enterrée.
 - Source aval: source non visible, sous une lourde dalle de béton qui tient lieu de clôture. Périmètre de Protection immédiat non fermé.

Forage des Crozes (3):

- Coordonnées Lambert III: X=679.52, Y=142.42, Z=250m
- avis géologique du 27 Août 1991
- Le forage est situé sous la route et à une trentaine de mètres au Nord-ouest du cimetière, ce qui a pour conséquence qu'aucun périmètre de protection rapproché ne peut être mis en oeuvre. Le puits qui se situe à proximité a été fermé. Reste à faire réaliser une étude géologique, et à faire en sorte que les dispositifs d'assainissement du hameau soient réalisés conformément aux exigences sanitaires.

Forage de l'Estabel (4):

- Coordonnées Lambert III: X=681.90, Y=3147.42, Z=176m

- Rapport hydrologique réglementaire R. PLEGAT / avis géologique du 27 Août 1991
- Un seul forage est équipé mais 7 forages se trouvent à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

Source de Villeneuveville

- PPR: 50 m autour de la source, PPE: 300 m autour de la source

Source de Tiberet (6)

- Coordonnées Lambert III: X=680.25, Y=3140.40, Z=239m
- Rapport hydrologique réglementaire J-M. FRANCOIS, 10 Avril 2006
- Le griffon de la source se trouve sous une grande dalle de béton. L'eau qui sourd d'une fracture du rocher est canalisée vers une construction dans laquelle se fait la séparation entre la part communale de l'eau et la part attribuée à l'ancien propriétaire.

Source de Vallombreuse

- Rapport hydrologique réglementaire A. PAPPALARDO, 18 Avril 2000

Captage de la Source S 20 de Font Grellade

- Rapport hydrologique réglementaire J-L. REILLE, 7 Juin 2005

Forage de Falgairas implanté sur la commune de Neffiès

- Rapport Hydrogéologique règlementaire P. CROCHER, 28 Mai 2008

3.2.4 L'assainissement

La réalisation du schéma directeur d'assainissement a été engagée en 2003 et confiée au cabinet Jullien. Il permettra la délimitation des zones en assainissement collectif et en assainissement individuel.

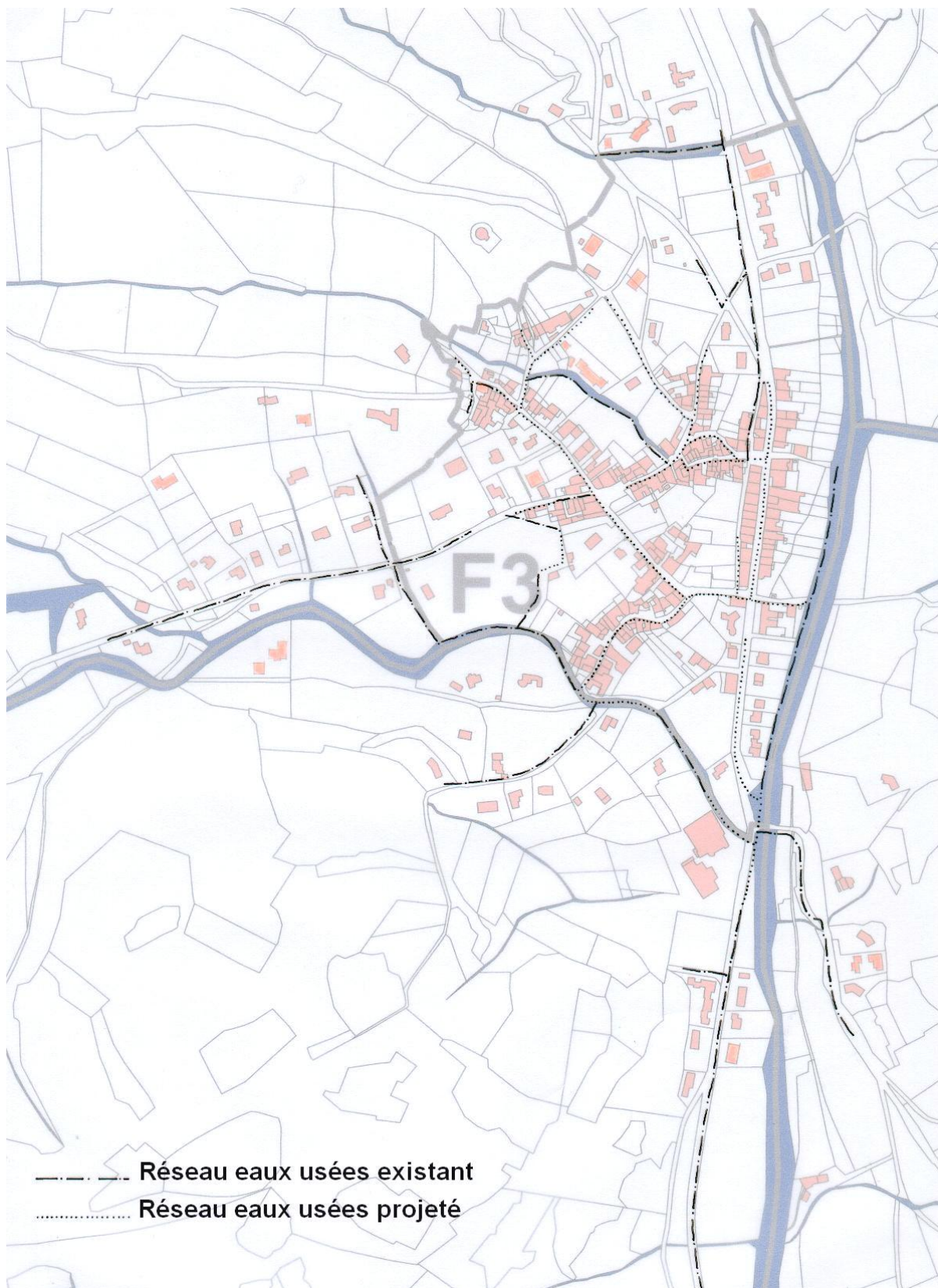
L'organisation du Service Public d'Assainissement non Collectif a été pris en charge par la Communauté de Commune du Clermontais qui assurera la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement individuels.

ASSAINISSEMENT

(1) Le Village	Réseau public
(2) Les Crozes	pré-trait.ind.et rejet
(3) Le Mas Rouch	pré-trait.ind.et rejet
(4) Le Domaine du Temple	Assainissement autonome défaillant - cave AA OK
(5) Mas Boussière	Assainissement autonome OK
(6) La Rouquette	Assainissement autonome défaillant
(7) Puech Haut	Assainissement autonome OK
(8) Dauteribes	-
(9) Lous Baladasses	Assainissement autonome OK
(10) MasRigaud	Assainissement autonome OK
(11) Lauriol	-
(12) Izarne	Assainissement autonome OK
(13) parcelle 526 les Crozes	Assainissement autonome

→ Le Village

Le réseau eaux usées du village est de type séparatif. Les effluents sont emmenés vers le poste de relèvement qui se trouve à côté de la cave coopérative pour partir vers la station construite en 1993 sur les parcelles 204 et 205, en bordure du CD n°15 et au confluent du ruisseau des Pitrous avec la Boyne.



La station d'épuration, qui a fait l'objet d'une D.U.P le 7 janvier 1991, est d'une capacité de 600 EH. Le dispositif comprend un dégrilleur, un dessableur, un décanteur-digester, deux lits de séchage et une clôture fermée par un portail.

Les récentes analyses ont mis en évidence d'importants dysfonctionnements qui motivent de nouveaux travaux.

Avec

- 362 résidents fixes actuellement raccordés sur le réseau d'eaux usées du village
- une centaine de résidents supplémentaire pendant la période estivale,
- et des perspectives d'évolution qui permettent d'envisager
 - à l'horizon 2017, un maximum de 50 nouveaux foyers (soit 125 nouveaux habitants) et
 - à l'horizon 2027, un maximum de 90 nouveaux foyers (soit 225 nouveaux habitants),

Les travaux permettront également d'envisager le re-dimensionnement des installations.

Un bassin d'évaporation crée en 1997 à 1700 m de la cave coopérative (parcelle 644), permet de gérer les effluents de la cave coopérative. Ce dispositif peut éventuellement générer quelques nuisances, notamment olfactives, sur un périmètre de 200m.

→ **Les Crozes et Mas Rouch**

Au Hameau des Crozes et du Mas Rouch, le réseau de collecte amène les effluents vers le milieu récepteur sans traitement.

Une station d'épuration d'une capacité de 60 EH doit être mise en oeuvre au hameau des Crozes. Mise en place d'un emplacement réservé. Le hameau de Mas Rouch reste en assainissement individuel.

→ **Les caves particulières**

Le Domaine des Templiers et le château des deux Rocs disposent de bassins de décantation dont les résidus sont régulièrement emportés.

3.2.5 Le traitement des déchets

→ **Les ordures ménagères**

Le Syndicat Centre Hérault (70 communes) est en charge du dispositif de traitement des déchets ménagers collectés par la Communauté de Communes de Clermont l'Hérault.

2 colonnes regroupant les poubelles destinées aux emballages, au papier et au verre sont réparties sur la commune, l'une à Cabrières, l'autre au Mas Rouch. A partir de ces points de collecte, les différents types de déchets suivent les filières de recyclage habituelles.

Le reste des déchets ménagers est récolté dans les poubelles grises faisant l'objet d'un ramassage hebdomadaire, été comme hiver.

La commune adhère également à un bio-réseau qui collecte une fois par semaine les déchets organiques. Ceux-ci sont amenés à Aspiran et transformés en bio-compost vendu aux particuliers et collectivités.

→ **Les encombrants**

La déchetterie qui se situe sur la route de Péret, à 1.7 km du village est ouverte deux demi-journées par semaine.

Il s'agit d'une ancienne décharge située au lieu-dit les Mouchasses qui a été réhabilitée par l'apport de terre végétale. Sur ce même site, est aujourd'hui organisée une mini-déchetterie qui fonctionne sous le contrôle du Syndicat Centre Hérault.

→ **Les boues issues de la station d'épuration**

Les déchets issus de la station d'épuration sont traités par "Compost environnement".

Dans le cadre du projet de la nouvelle station d'épuration, une étude réalisée par le Cabinet Jullien Ingénierie a pour objectif d'estimer la quantité et la qualité des boues produites et d'envisager leur devenir.

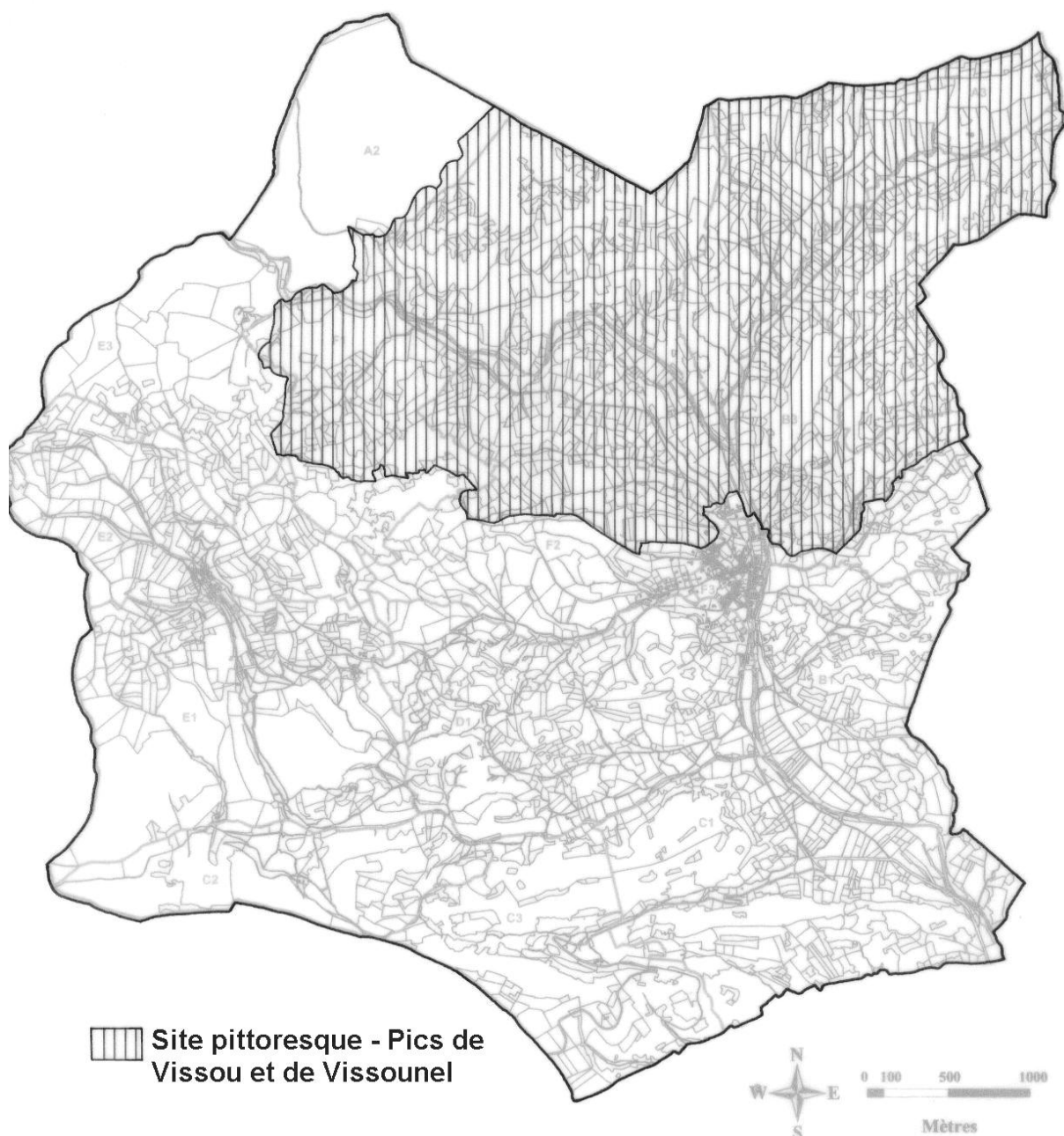
L'option choisie consiste en une filière de recyclage agricole, par l'épandage des boues sur deux exploitations (la cave coopérative et une exploitation privée de plus de 300 Ha). En cas d'échec, parmi les différentes alternatives possibles, seule celle du compostage restera toujours envisageable.

3.3 LE PAYSAGE

3.3.1 Les grands paysages

3.3.2 Le périmètre de protection du site classé

L'ensemble formé par les pics de Vissou et de Vissounel et leurs abords, est classé parmi les sites du département de l'Hérault. Il concerne les communes de Cabrières, de Mourèze et de Péret et couvre une superficie d'environ 1208 hectares.



3.4 LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET REGLEMENTAIRES

3.4.1 Les ZNIEFF

La commune de Cabrières est concernée par deux znieff de type I.

→ **3.5.1.1 Pics du Vissou et du Vissounel, ZNIEFF I n° 40530000, 552 Hectares.**

Artificialisation:

On remarque:

- Une ancienne carrière de marbre sur le versant nord;
- Une piste carrossable qui permet d'atteindre le sommet où se trouve une table d'orientation;
- Des reboisements ont été réalisés en limite ouest du territoire.

Description:

Culminant à 480 m, le pic du Vissou, principal relief du secteur, domine la plaine de Clermont-l'Hérault et les avant-monts de Cabrières. Le versant sud, plus abrupt est entrecoupé de falaises et d'escarpements rocheux qui deviennent plus nombreux vers le sommet. Le versant nord, plus doux, est facile d'accès (un chemin le traverse et arrive jusqu'à la crête). L'ensemble forme un relief aride où la végétation très claire est essentiellement composée d'une garrigue basse à Thym (*Thymus vulgaris*), Genêt scorpion (*Genista scorpius*) et Chêne vert (*Quercus ilex*). Ponctuellement des taillis denses de Chêne vert se développent.

Richesse patrimoniale:

Sur le plan floristique, on note la présence d'*Alyssum macrocarpum* espèce endémique des rochers calcaires. Par ailleurs, les escarpements rocheux abritent une avifaune rupestre rare telle que le Grand Corbeau (*Corvus corax*), le Merle bleu (*Monticola solitarius*), le Merle de roche (*Monticola saxatilis*) et l'Hirondelle de rochers (*Hirundo rupestris*). Les garrigues basses rocailleuses sont le domaine de la Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*) et de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) qui est une espèce inscrite en annexe I de la directive CEE.

Intérêt:

Ce relief offre un point de vue privilégié sur la plaine de l'Hérault. Les escarpements rocheux ont un grand intérêt écologique. Ce sont en effet des milieux de prédilection pour le développement d'espèces spécifiques (oiseaux et flore). Par ailleurs, les garrigues basses, bien que relativement banales en Languedoc-Roussillon, sont très intéressantes d'un point de vue faunistique. Elles sont notamment appréciées par de nombreuses espèces de reptiles et de papillons. Enfin, il faut aussi souligner l'intérêt fondamental du site sur le plan géologique et paléontologique. On y observe une grande richesse en fossiles du début de l'ère primaire : trilobites et gognatites ont été trouvés en abondance ainsi qu'une coupe de référence pouvant servir de stratotype international de la limite entre deux étages géologiques du Dévonien moyen. La Société Géologique de France s'y est rendue par trois fois soulignant l'intérêt national et même international de ce site.

Dégradation:

La piste réalisée en versant sud a un fort impact paysager. Il en serait de même pour tout aménagement important car il s'agit à la fois d'un milieu ouvert et d'un point culminant.

Gestion du milieu:

Il convient de maintenir le caractère naturel du site et conserver un espace ouvert (ne pas effectuer de reboisements).

→ 3.4.1.2 Vallées du Pitrous et d'Izarne, ZNIEFF I n° 40460000, 376 Hectares.

Artificialisation:

L'artificialisation est liée à l'activité agricole. On dénombre plusieurs parcelles cultivées (notamment dans la vallée du Pitrous) ainsi que des mas agricoles.

Description:

Cette zone se situe au sud de la Montagne Noire. Il s'agit d'un ensemble composé de deux vallons entaillés par les ruisseaux du Pitrous et d'Izarne et entourés par des reliefs collinaires culminant à 300 mètres. Les versants sud sont couverts d'une végétation basse, arbusive ou herbacée, alors que les versants nord, plus humides, sont dominés par une garrigue haute ou un taillis de Chêne vert (*Quercus ilex*). Des escarpements rocheux sont visibles notamment au niveau des collines d'Izarne et de l'ancien château de Cabrières. En fond de vallée, quelques parcelles sont cultivées, une ripisylve borde des ruisseaux.

Richesse patrimoniale:

Elles sont d'ordre paléontologique et géologique. Le territoire comprend:

- Un stratotype d'intérêt international (limite dévonien-carbonifère) à hauteur de la colline de la Serre;
- Plusieurs gisements paléontologiques et minéralogiques très riches et connus depuis plus d'un siècle: les schistes et bancs minces de calcaire noir du silurien sont particulièrement célèbres.

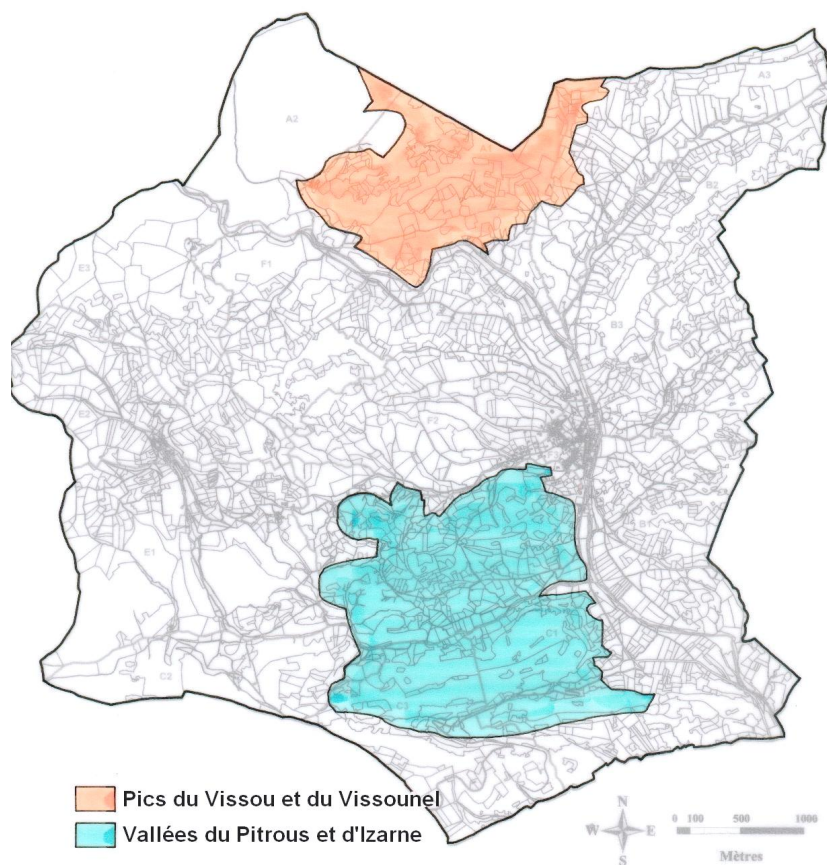
En raison de son intérêt, de nombreux congrès internationaux se rendent sur ce site. Il conviendrait cependant de réaliser des prospections sur le plan floristique. Les types de milieu rencontrés (escarpements rocheux, garrigue basse) sont susceptibles d'abriter des communautés d'espèces intéressantes.

Dégradation:

Cette zone, fort bien connue, a subi des pillages de toutes sortes. Il semble qu'actuellement la tendance soit inversée étant donné l'intérêt que portent la municipalité et les habitants de Cabrières à ce site.

Gestion du milieu:

La création d'une réserve Naturelle Volontaire ou d'une Réserve Naturelle permettrait d'assurer la pérennité de cette zone d'intérêt international.



3.4.2 Les sites Natura 2000

→ 3.4.2.1 Le SIC FR 91102007 - Mines de Villeneuvevette

LE SITE

Le site des Mines de Villeneuvevette proposé en tant que "Site d'Importance Communautaire" n'empiète pas directement la commune de Cabrières mais doit néanmoins être pris en compte dans le cadre de la présente évaluation environnementale du PLU, du fait que le territoire de chasse des chiroptères s'étend au-delà des limites du site, et couvre donc une partie du territoire de Cabrières.

Il s'agit d'un site qui abrite d'importantes colonies de chauve-souris -Minoptères de Schreibers (transit), Vespertilions de Capaccini, Grands Rhinolophes (hivernage)- d'un grand intérêt pour l'étude et le maintien de ces chauve-souris, d'autant plus que les lieux qui leur sont favorables sont rares en Languedoc-Roussillon. Les alentours de la mine sont également à préserver: ils renferment des gîtes complémentaires pour les chauves-souris. Le site concerné s'étend sur 253 hectares autour de la mine de Villeneuvevette. Cette cavité est une ancienne carrière de barytine située sur un coteau relativement abrupt à l'Ouest du village de Villeneuvevette. Le milieu est composé d'un relief escarpé dominé par un substrat calcaire de type karstique. La végétation locale est caractérisée en particulier par le bois de Villeneuvevette intéressant pour la diversité des essences arborescentes qu'il abrite.

La composition du site est la suivante:

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana.....	40%
Autres terres arables.....	25%
Forêts caducifoliées.....	15%
Forêts de résineux.....	15%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, les routes, les décharges, les mines.....	05%

LES ESPECES DE CHIROPTERES JUSTIFIANT LA DESIGNATION DE LA SIC

- **Le Grand Rhinolphe** (*Rhinolophus ferrum-equinum*)

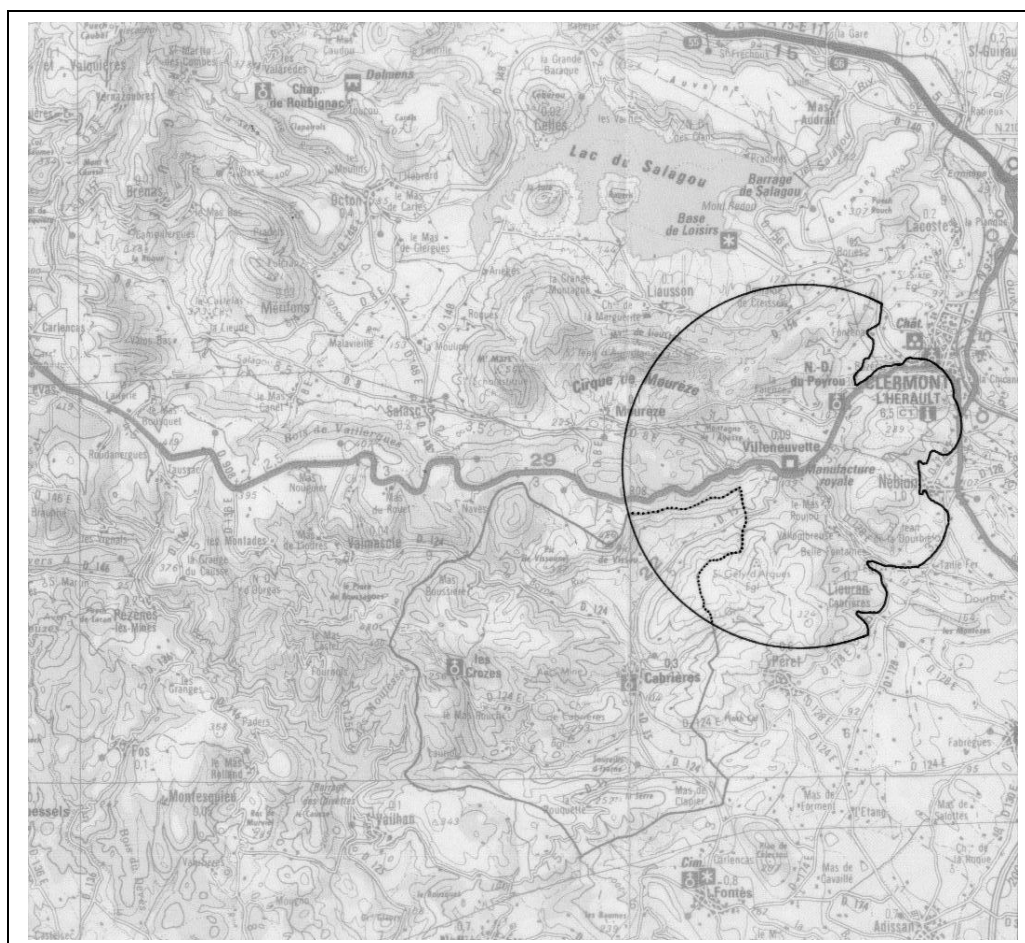
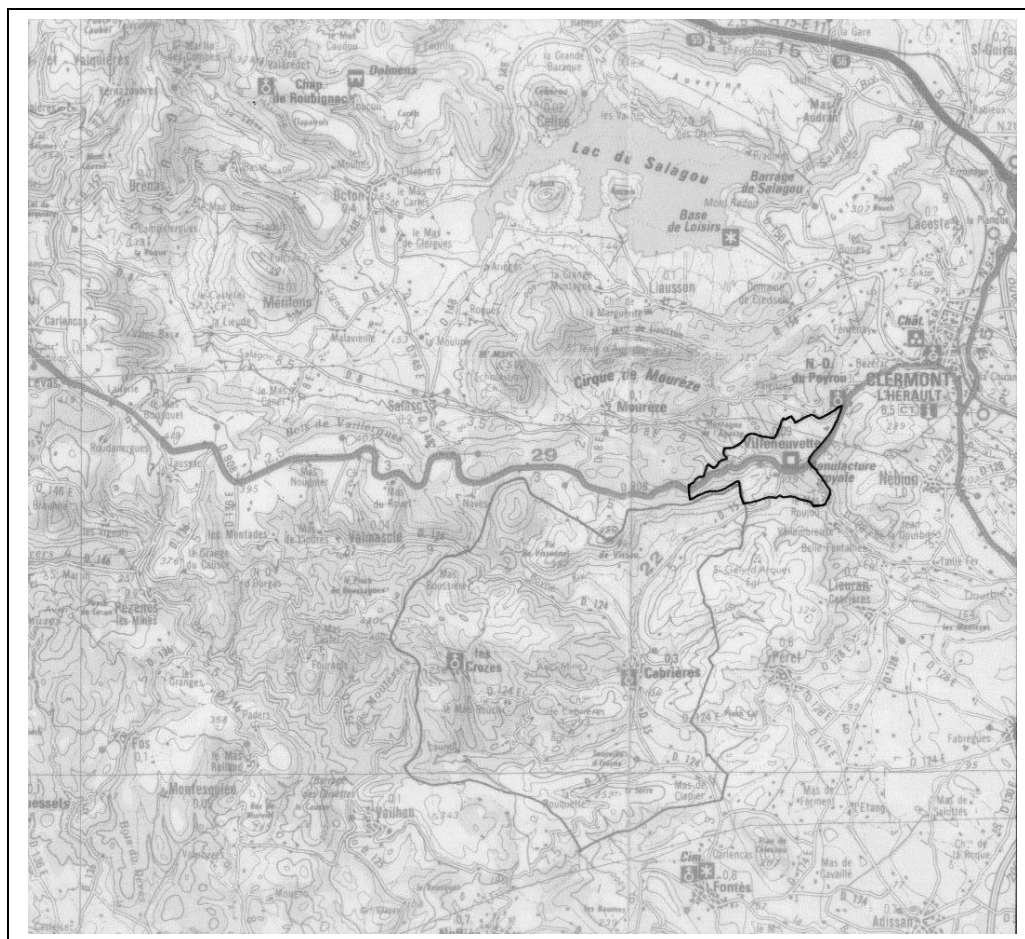
La mine de Villeneuvevette est un "site important"* pour le Grand Rhinolphe puisque la taille et la densité de population du site représentent moins de 2 % de ce qui est inventorié sur l'ensemble du territoire national.

Il s'agit d'un site d'hivernage pour un petit groupe d'une trentaine d'individus, dont la colonie de reproduction se situe vraisemblablement aux environs du Lac du Salagou.

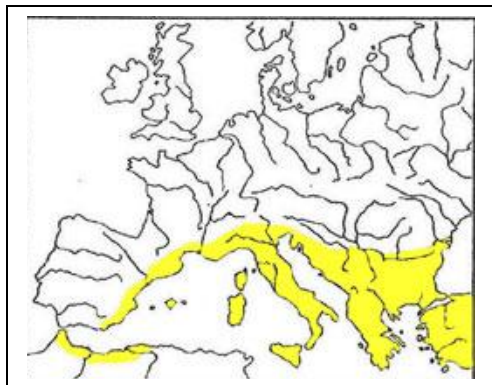
L'espèce gîte et chasse sur un ensemble d'habitats favorables: boisements mixtes, ripisylves, mosaïques de milieux, écotones (lisières, clairières, allées forestières) et parcelles diversifiées (essences, âge et structure).

- **Le Murin -ou Vespertilion - de Capaccini** (*Myotis capaccinii*)

Le site des mines de Villeneuvevette est un "site très important"* pour le Vespertilion de Capaccini, puisque la taille et la densité de population du site représentent 2 à 15% de ce qui est inventorié sur l'ensemble du territoire national.



Cette espèce est extrêmement rare sur le secteur du Lac du Salagou où aucune colonie de reproduction n'est connue (la plus proche étant dans les Gorges de l'Hérault, à Puechabon). La mine de Villeneuve est un site d'hivernage qui sert également de transit printanier et automnal pour un petit groupe d'une quarantaine d'individus. Le Murin de Capaccini est dépendant des milieux aquatiques. Son gîte est généralement cavernicole (grotte, ancienne mine...), situé à proximité d'une surface d'eau libre, notamment en période estivale. En effet il chasse régulièrement au-dessus des rivières, des étangs, des lacs, ou des eaux saumâtres.



Répartition européenne du Myotis capaccinii



Répartition française

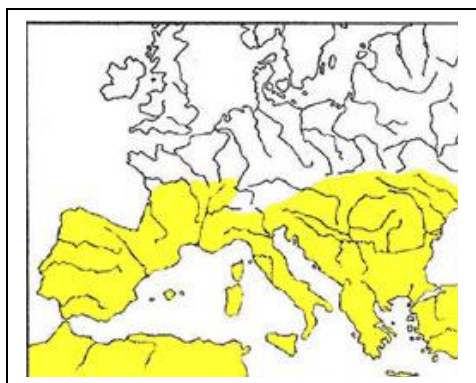
Les principales menaces identifiées pour cette espèce sont les suivantes :

- le dérangement humain des gîtes cavernicoles dont dépend *Myotis capaccinii*, d'autant plus important que les essaims sont généralement situés dans les premières dizaines de mètres après l'entrée,
- la détérioration généralisée des cours d'eau et autres milieux aquatiques, lieux de chasse privilégiés de l'espèce, a probablement une incidence non négligeable, qu'elle soit due aux pollutions en tout genre ou aux aménagements hydrauliques, piscicoles, touristiques...

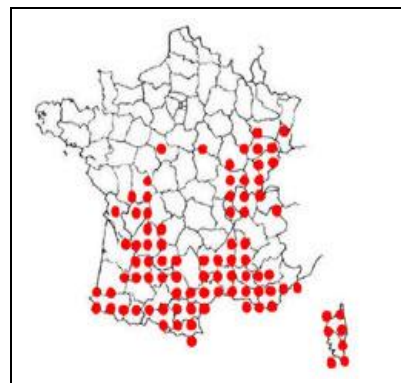
• **Le Minioptère de Shreibers** (*Miniopterus schreibersi*)

La mine de Villeneuve est un "site important"* pour le Minioptère de Schreibers puisque la taille et la densité de population du site représentent moins de 2 % de ce qui est inventorié sur l'ensemble du territoire national.

La mine de Villeneuve est utilisée par cette espèce en transit printanier et automnal. L'effectif moyen recensé par le Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon est de l'ordre de 1000 individus, mais des essaims de 3000 animaux ont été parfois recensés. La colonie de reproduction la plus proche se trouve sur la commune de Pézenas. Les habitats de chasse du Minioptère de Shreibers sont très variés mais les composantes principales sont les ripisylves.



Répartition européenne du Myotis capaccinii



Répartition française

LES ENJEUX SUR LE TERRITOIRE DE CABRIERES

Les principales menaces identifiées pour cette espèce sont les suivantes :

- l'aménagement touristique des cavités,
- la fréquentation importante de certains sites souterrains,
- la fermeture pour mise en sécurité de sites souterrains par des grilles, par effondrement ou par comblement des entrées,
- la conversion rapide et à grande échelle, des peuplements forestiers autochtones gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées,
- la destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles...,
- les traitements sanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...),
- la circulation routière,
- le développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations de lépidoptères nocturnes)...

*Le classement auquel il est fait référence compte 4 niveaux en terme de population relative, par rapport à celle inventoriée sur l'ensemble du territoire national:

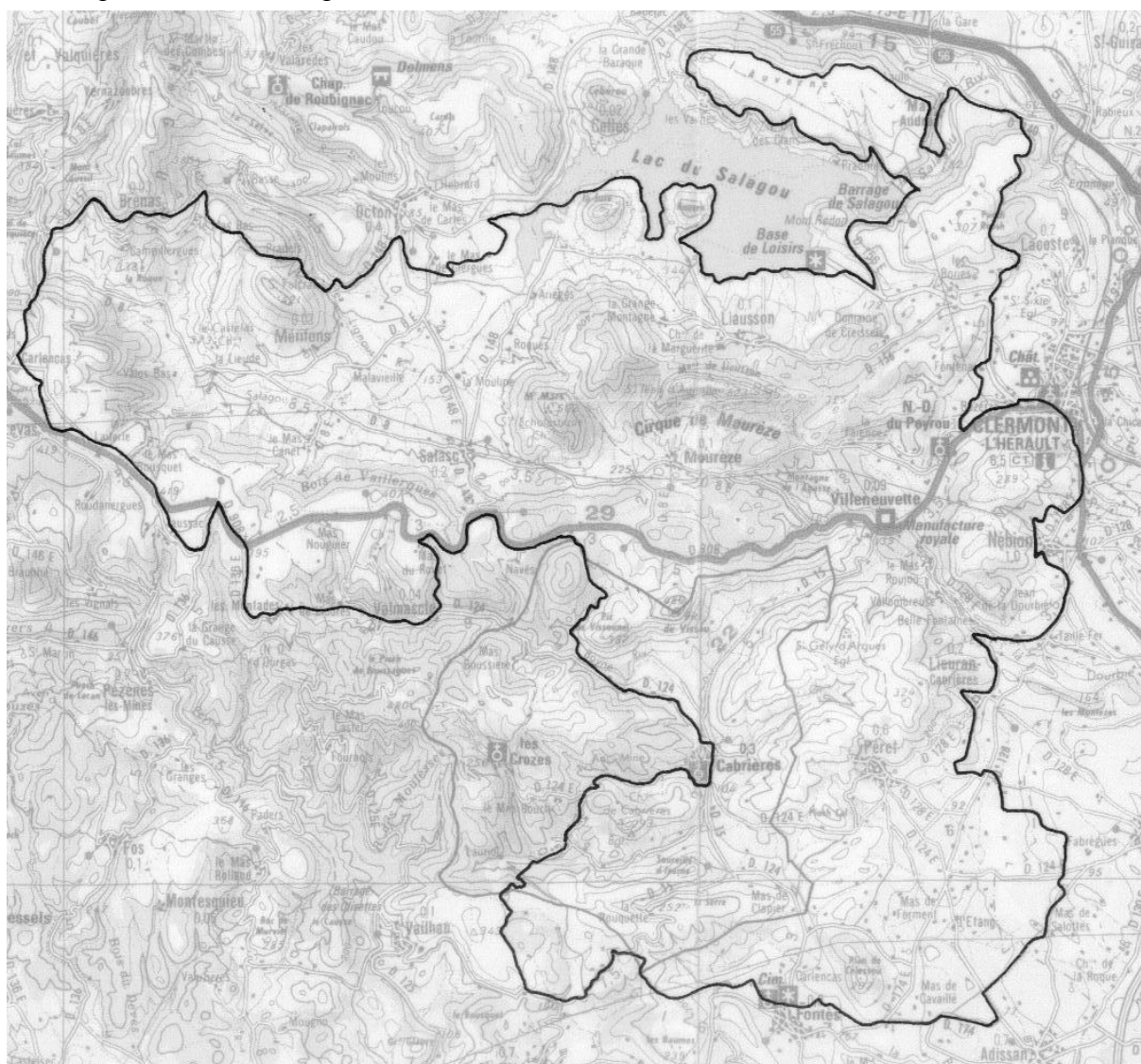
- les sites remarquables: 15 à 100%
- les sites très importants: 2 à 15%
- les sites importants: moins de 2%
- les sites où l'espèce est présente mais non significative.

→ 3.4.2.2 La ZPS FR 9112002 - Le Salagou

LE SITE

La Zone de Protection Spéciale du Salagou se situe au coeur du département de l'Hérault, dans un espace de collines qui fait transition entre la plaine languedocienne et les reliefs du Caroux et des Causses.

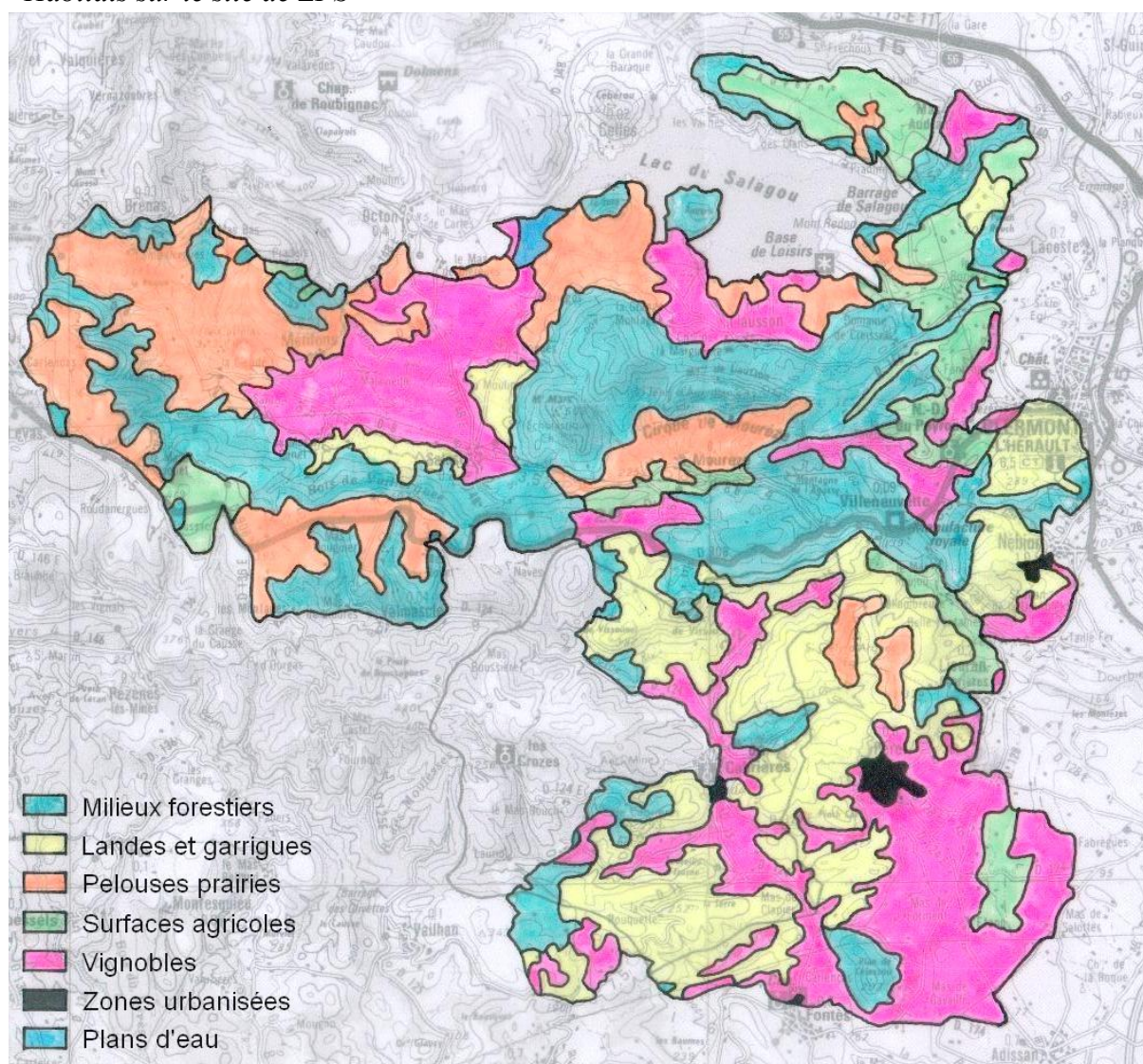
Elle s'étend, sur 12'793 Ha, autour du cirque de Mourèze qui culmine au pic calcaire de Liausson. Ce dernier est caractérisé par un versant méditerranéen et un versant sous influence montagnarde où se développent des espèces de milieux frais. Le lac artificiel du Salagou qui s'inscrit dans un terroir d'argiles rouges, constitue un site touristique important dans cette partie du département. La ZPS englobe également les zones cultivées de la vallée du Salagou ainsi qu'un secteur de la plaine viticole.



Composition du site:

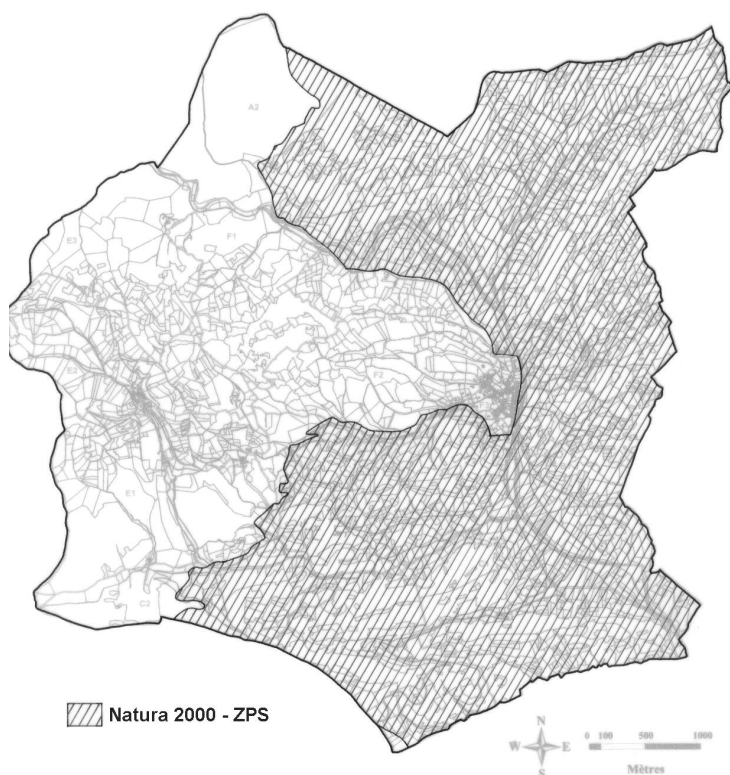
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana.....	25%
- Forêts sempervirentes non résineuses.....	15%
- Pelouses sèches, Steppes.....	15%
- Autres terres (incluant les zones urbanisées, les routes, décharges, mines).....	11%
- Autres terres arables.....	07%
- Forêts mixtes.....	05%
- Forêts de résineux.....	05%
- Forêts caducifoliées.....	05%
- Eaux douce intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes).....	01%
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux.....	01%

Habitats sur le site de ZPS

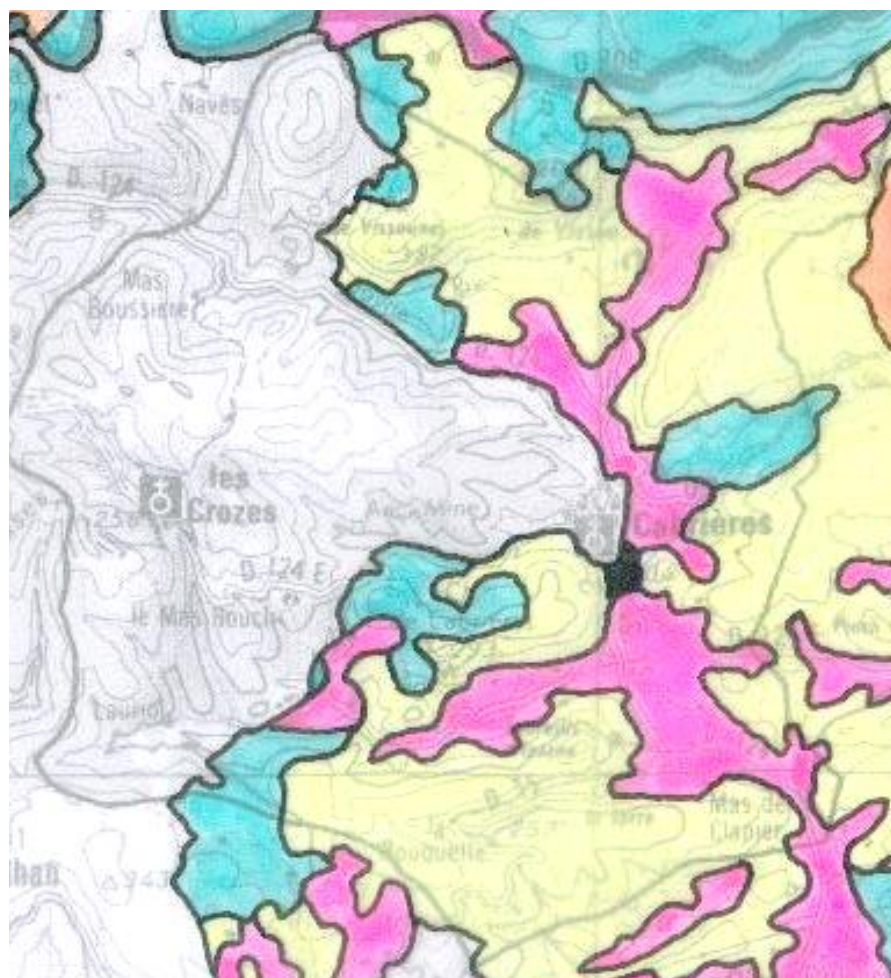


Habitats	surf. de l'habitat sur l'ensemble de la ZPS	surface de l'habitat sur la partie de la commune incluse dans la ZPS (soit 13% de la surface total de la ZPS)
forêts	3 768 Ha	226 Ha soit 6 % de la surface de la zone de forêt de la ZPS
Landes et Garrigues	2 625 Ha	1 070 Ha soit 41 % de la surface de la zone de lande de la ZPS
Pelouses, prairies, pâtures et friches	2 072 Ha	0 Ha soit 0 % de la surface de la zone de pelouse de la ZPS
Surfaces agricoles en mosaïque	1 161 Ha	0 Ha soit 0 % de la surface de la zone agricole en mosaïque de la ZPS
Surfaces viticoles	3 064 Ha	403 Ha soit 13 % de la surface de la zone viticole de la ZPS
zones urbanisées	61 Ha	4 Ha soit 7 % de la surface de la zone urbanisée de la ZPS
zones en eau	43 Ha	1 Ha soit 2 % de la surface de la zone en eau de la ZPS
TOTAL	12 794 Ha	1 704 Ha

LE TERRITOIRE COMMUNAL AU SEIN DU SITE



Habitats du territoire communal



LES ESPECES D'OISEAUX JUSTIFIANT LA DESIGNATION DE LA ZPS

La désignation de la Zone de Protection Spéciale du Salagou est motivée par la présence de 21 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux:

1)L'Aigle de Bonelli

→ Le périmètre proposé doit permettre d'assurer la conservation du couple d'Aigles de Bonelli en intégrant les espaces nécessaires à sa nidification ainsi qu'à l'alimentation pendant la phase d'élevage des jeunes.

2).....L'Outarde canepetière,

3).....le Blongios nain

4).....le Busard cendré

→ La présence, dans cette partie du département de l'Hérault, de ces trois espèces est particulièrement remarquable.

5).....L'Alouette Calandrelle,

6).....l'Alouette Lulu,

7).....le Bihoreau gris,

8).....la Bondrée apivore,

9).....le Bruant ortolan,

10)....le Busard Saint-Martin,

11)....le Circaète Jean-le-Blanc,

12)....la Crave à bec rouge,

13)....l'Engoulevent d'Europe,

14)....le Faucon pèlerin,

15)....Fauvette Pitchou,

16)....le Grand-Duc d'Europe,

17)....le Martin-pêcheur d'Europe,

18)....le Milan noir,

19)....la Pie-Grièche écorcheur,

20)....le Pipit rousseline,

21)....le Rollier d'Europe

→ La zone est appropriée à la conservation de noyaux importants de populations de ces espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux présentes dans les garrigues et les plaines méditerranéennes.

LES ESPECES CONCERNANT LE TERRITOIRE DE CABRIERES ET LEURS HABITATS

L'inventaire réalisé par l'association G.R.I.V.E. et dont le rapport a été publié en juin 2002, a permis de repérer les espèces pour lesquelles le territoire de Cabrières présente des enjeux. On notera:

- que sur les 21 espèces protégées ayant motivé le classement ZPS, seules 15 sont répertoriées sur le territoire de Cabrières
- que, suivant les espèces, et suivant la façon dont elles occupent le territoire (pour nidifier, hiverner ou simplement s'alimenter), la commune peut être considérée comme une zone prioritaire, sensible ou d'intérêt moyen.
- que cet inventaire introduit également la notion d'évolution ou de potentialité.

Les pages qui suivent vont permettre de faire une synthèse de différents éléments rassemblés au sujet de chacune des 15 espèces qui concernent le territoire de Cabrières:

- L'aire de répartition de l'espèce sur le territoire européen.
- Le niveau de vulnérabilité de l'espèce sur les listes européenne et française.
- La description des individus.
- La description de l'habitat.
- La justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I
- Le nombre d'individus comptabilisés, activités menée sur la commune faisant intervenir les notions de priorité (commune prioritaire, sensible ou d'intérêt moyen) et d'évolution (site actuel, ancien, ou potentiel) et surfaces de l'habitat (L-R, ZPS, commune)
- Les mesures de gestion préconisées.

l'Aigle de Bonelli	p.26
le Busard cendré.....	p.28
l'Alouette Lulu	p.29
la Bondrée apivore	p.30
le Bruant ortolan	p.31
le Busard Saint-Martin	p.32
le Circaète Jean-le-Blanc	p.33
la Crave à bec rouge	p.34
l'Engoulevent d'Europe	p.35
le Faucon pèlerin	p.36
la Fauvette Pitchou	p.37
le Grand-Duc d'Europe	p.38
le Martin-pêcheur d'Europe	p.39
le Milan noir	p.40
le Rollier d'Europe	p.41

AIGLE DE BONELLI (*Hieraetus fasciatus*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

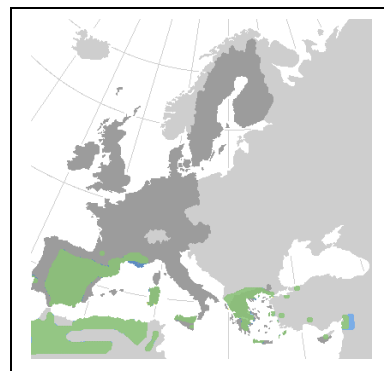
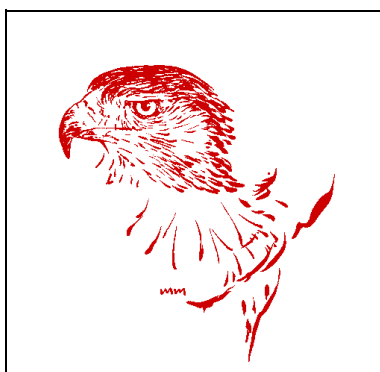
Population: Moins de 800 couples.

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: en danger
- Liste France: en danger

Description des individus

Aigle de taille intermédiaire (70 cm) entre l'Aigle royal et la Buse variable. S'identifie grâce à une large bande foncée qui traverse l'aile blanche en diagonale. Sédentaire.



Description de l'habitat

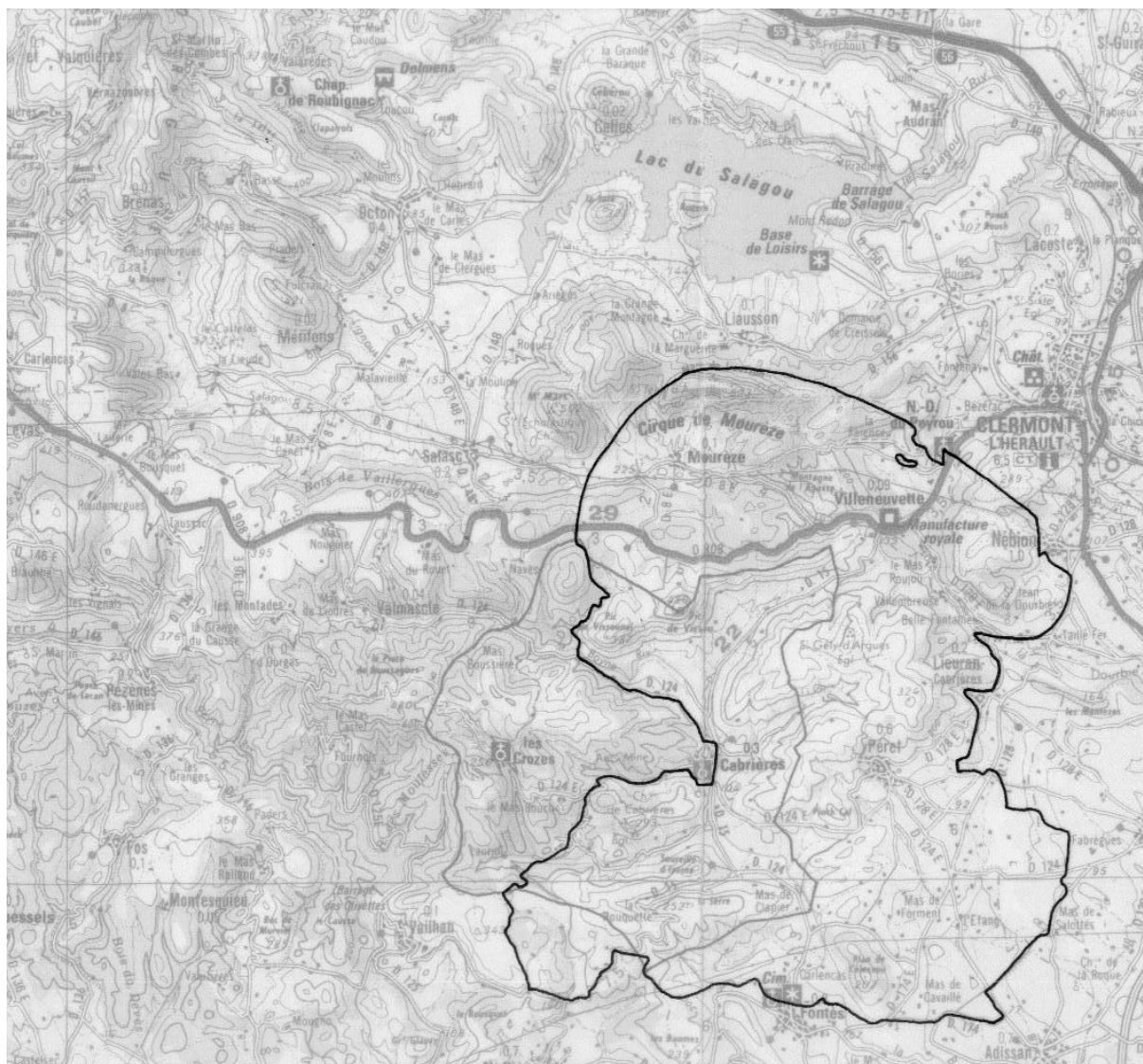
Habite des terrains accidentés en zone méditerranéenne, en évitant les zones de haute montagne ou la forêt dense. Se nourrit de mammifères (lapins, écureuils et lézards) et d'oiseaux de taille moyenne. Les habitats des adultes doivent combiner zones rupestres pour les sites de nidification et milieux ouverts pour la chasse.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

Espèce considérée "en danger" dans la Communauté Européenne. Sa population ne dépasse pas 800 couples. Les causes de la régression ne sont pas bien connues, mais elle est habituellement imputée à la persécution directe, la diminution des populations de proies, l'ouverture des chemins forestiers dans les sites de nidification, les dérangements pendant cette période et l'électrocution.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Languedoc-Roussillon: On compte 4 couples cantonnés dans le Gard, 5 couples cantonnés dans l'Hérault, 2 couples cantonnés dans l'Aude, 1 couple dans les Pyrénées-orientales.
- Sur le site de la ZPS: Le territoire restreint de l'Aigle de Bonelli est localisé autour du cirque de Mourèze et les falaises alentours et son territoire de chasse, relativement vaste, s'étend principalement au sud et à l'ouest sur toutes les plaines agricoles et les massifs de garrigue. La zone de prospection alimentaire disponible pour l'Aigle de Bonelli dans la ZPS est de 8'921.6 Ha.
- Sur le territoire communal: La commune est prioritaire en ce qui concerne l'alimentation actuelle d'un couple, et la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 (1'700 Ha) est intégralement comprise dans la zone de prospection alimentaire disponible pour l'Aigle de Bonelli (en excluant la zone urbaine) soit: 13% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.



territoire de chasse de l'aigle de Bonelli

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débardage, brûlage dirigé).
- Mettre en place des mesures contractuelles en concertation avec les acteurs locaux pour assurer la conservation de tous les sites de nidification rupestres et forestiers, actuels et potentiels face au développement des activités de pleine nature, à la création de pistes favorisant la pénétration du milieu.
- Réduire la mortalité juvénile et adulte en aménageant les lignes électriques aériennes moyenne tension (électrocution et collision) et haute tension (collision).
- Réduire la disparition des adultes par tir ou empoisonnement.
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.

BUSARD CENDRE (*Circus pygargus*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

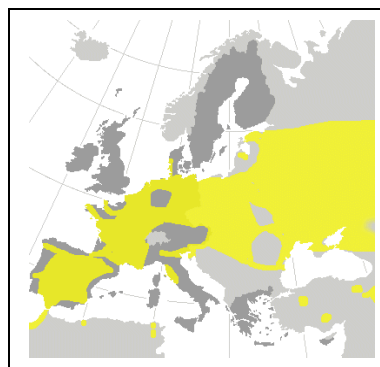
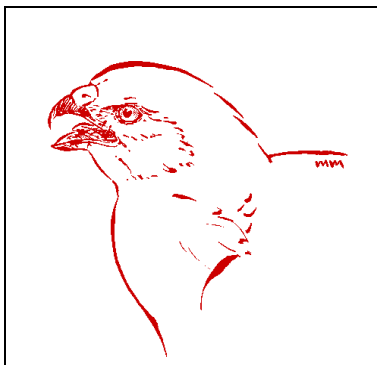
Population: 4.000 / 8.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: non défavorable
- Liste France: à surveiller

Description des individus

C'est le plus petit (40 cm) et le plus gracieux des quatre busards européens. Montre dimorphisme sexuel autant dans la taille que dans la couleur. Migrateur.



Description de l'habitat

L'espèce niche dans les zones de garrigue basse ou éventuellement en friches hautes, les pâturages, taillis ou abords des rivières. Se nourrit de micromammifères (surtout de Campagnol des champs) mais aussi d'insectes, d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

L'espèce est en nette régression ces dernières années du fait de la destruction des nids par les travaux de récolte des céréales, la chasse et la disparition des habitats. Cette espèce est habituée à construire les nids parmi les cultures, mais les récoltes précoces, dû à la modernisation de l'agriculture, pénalisent les jeunes n'ont pas encore quitté le nid.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: On estime à 3 à 8 couples la population de busard cendré dans la ZPS "Le Salagou". Les grandes étendues de garrigues à Chênes Kermès, Genévriers, cades, Buis, souvent en mosaïque avec des zones de lapiaz offrent des zones de chasse favorables au Busard Cendré, soit 2625 Ha sur le territoire de la ZPS.
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne l'alimentation actuelle du Busard cendré. 1070 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 sont couverts de landes et garrigues, ce qui représente: 41% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées.
- Combattre le développement naturel du Pin d'Alep par la coupe et par l'entretien des zones déboisées par le pâturage.
- Là où les milieux naturels font défaut, porter les actions de conservation sur la protection des nichées pour qu'elles soient épargnées lors de travaux agricoles.
- Conserver et gérer des friches pour les maintenir au stade herbacé.
- Suivre des programmes de lutte raisonnée dans les vignobles, accompagnée d'un enherbement des parcelles, en particulier des bordures.

ALOUETTE LULU (*Lullula arborea*)

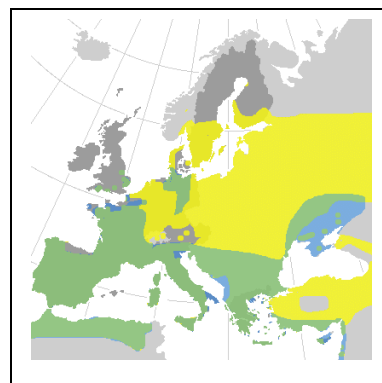
Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

Population: 700.000 / 2.500.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: vulnérable
- Liste France: à surveiller



Description des individus

Très semblable à l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*), mais un peu plus petite (12 cm), queue plus courte et sourcil blanchâtre. Peut chanter pendant le soir. Migrateur.



Description de l'habitat

Habite les clairières forestières, les terrains ondulés ou plateaux parsemés d'arbres, les prés alpins. Mange, en été des insectes et araignées surtout; aux autres saisons principalement des graines.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

L'espèce est aujourd'hui menacée par la disparition et la modification des habitats dues notamment à l'agriculture intensive, à l'abandon de l'élevage traditionnel et aux reboisements.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: L'Alouette Lulu dispose d'une surface de 6297 Ha sur le territoire de la ZPS
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne la nidification et l'alimentation actuelles de l'Alouette Lulu. 403 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 sont favorables à l'Alouette Lulu, ce qui représente: 6% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

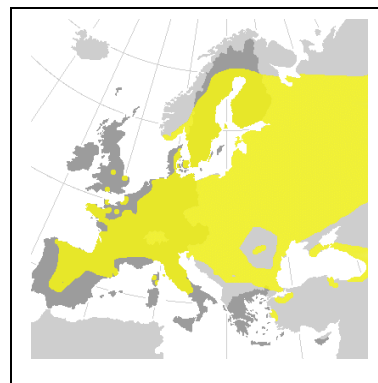
- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débroussaillage, brûlage dirigé).
- Combattre le développement naturel du Pin d'Alep par la coupe et par l'entretien des zones déboisées par le pâturage.
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.

BONDREE APIVORE (*Pernis apivorus*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

Population: 23.000 / 40.000 couples



Description des individus

Elle ressemble beaucoup à la Buse variable (*Buteo buteo*) en taille (60 cm) et en coloration, quoique les ailes soient un peu plus larges, la tête plus petite et le cou plus long. Migrateur.



Description de l'habitat

Lors de la reproduction, occupe des terrains découverts et se nourrit dans la proximité des forêts où elle construit le nid. Principalement insectivore, encore qu'elle capture de petits oiseaux.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

Les menaces pour l'espèce sont multiples: la chasse, notamment pendant la période de migration, la modification de ses habitats et la diminution de ses proies, les insectes, due à l'utilisation d'insecticides et aux facteurs climatiques.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: La Bondrée apivore dispose d'une surface de 8965 Ha sur le territoire de la ZPS
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne la nidification potentielle et l'alimentation potentielle de la Bondrée Apivore. Le territoire communal concerné représente 1474 Ha soit: 16% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Eviter la destruction de ripisylves susceptibles d'accueillir des nids.

BRUANT ORTOLAN (*Emberiza hortulana*)

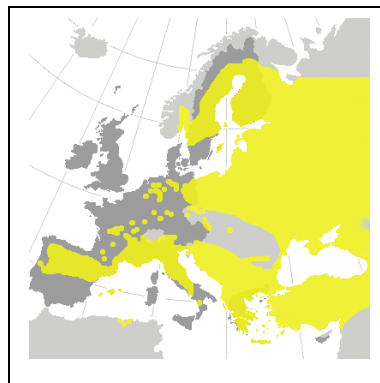
Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

Population: 400.000 / 600.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: vulnérable
- Liste France: en déclin



Description des individus

De taille semblable aux autres bruants (16 cm), se distingue de ceux-ci par le dessous rosâtre, poitrine et tête verdâtres et gorge jaune. Migrateur.



Description de l'habitat

Vit dans une grande variété d'habitats, mais en général, fréquente les zones ouvertes, parsemées d'arbres et les cultures céréalières. Se nourrit de graines et de petits invertébrés.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

Les changements de l'agriculture ainsi que la chasse excessive sont les causes de la forte régression du Bruant ortolan dans une grande partie d'Europe. Ces changements ont donné lieu à une réduction de la diversité d'habitats et à une augmentation des dérangements sur les lieux de nidification.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: Les milieux ouverts offrent des zones de chasse favorables au Bruant ortolan, soit 8922 Ha sur le territoire de la ZPS.
- Sur le territoire communal: La commune est classée sensible en ce qui concerne la nidification potentielle et l'alimentation potentielle du Bruant Ortolan. 1473 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 représentent: 17% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débroussaillage, brûlage dirigé).
- Combattre le développement naturel du Pin d'Alep par la coupe et par l'entretien des zones déboisées par le pâturage.
- Maintenir des petits parcellaires et des lisières en zone viticole.

BUSARD SAINT MARTIN (*Circus cyaneus*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

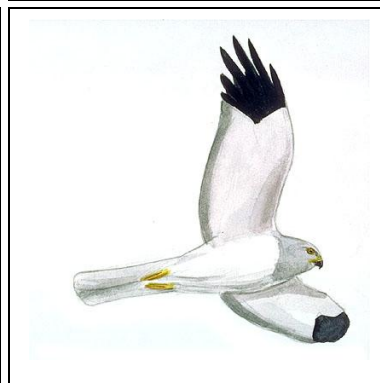
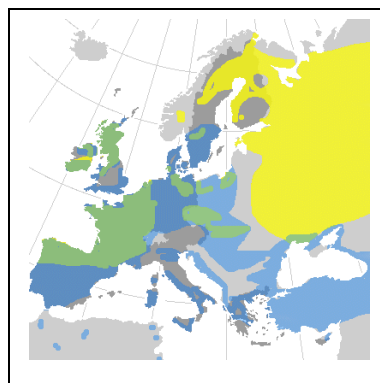
Population: 6.700 / 11.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: vulnérable
- Liste France: à surveiller

Description des individus

Busard de taille moyenne (45 cm), mais d'une apparence plus robuste que les autres espèces de *Circus*. Mâle et femelle différents en taille et en couleur. Migrateur.



Description de l'habitat

Nid construit au sol dans une grande variété d'habitats: cultures, zones côtières sablonneuses, taillis, steppes, taïga. Ses proies principales sont les petits mammifères (notamment les souris et les petits lapins) et les jeunes oiseaux.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

La régression de l'espèce est due notamment à la disparition et à la transformation des habitats de reproduction, à la persécution directe ou à la destruction des nids.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: L'espèce n'est pas nicheuse dans le périmètre de la ZPS, elle est simplement présente en hivernage. A cette période, les oiseaux prospectent inlassablement les parcelles cultivées et les milieux ouverts (pâtures, prairies) et semi-ouvertes, à la recherche de nourriture. Ces individus se déplacent beaucoup exploitant les ressources alimentaires d'un très vaste territoire (8922 Ha sur l'ensemble de la ZPS).
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne l'hivernage actuel du Busard Saint Martin. 1473 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 sont couverts de milieux ouverts landes et garrigues, ce qui représente: 17% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débroussaillage, brûlage dirigé).

CIRCAETE JEAN LE BLANC (*Circaetus gallicus*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

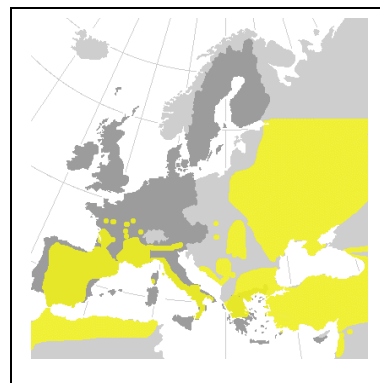
Population: 3.000 / 4 500 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: rare
- Liste France: rare

Description des individus

Rapace de taille moyenne (65 cm), avec la partie inférieure du corps et des ailes presque blanches au vol. Pratique fréquemment le vol stationnaire. Migrateur.



Description de l'habitat

Les serpents font l'essentiel de son régime alimentaire, mais il se nourrit également de micromammifères (surtout de Campagnol des champs) d'insectes, d'amphibiens et d'oiseaux. Niche au sommet des arbres placés dans les coteaux et les plaines, et prospecte toutes les zones ouvertes ou semi-ouvertes susceptibles d'accueillir une population de reptiles.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

Dans les dernières années, le Circaète Jean-le-Blanc a connu une diminution importante à la fois de ses effectifs et de son aire de répartition; considéré comme une espèce rare. Les principales causes de cette régression sont la modification des pratiques agricoles et certains travaux d'aménagement du territoire.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: Entre 4 et 5 couples nichent dans le périmètre de la ZPS. 8922 Ha de la ZPS sont favorables au Circaète Jean Le Blanc.
- Sur le territoire communal: La commune est classée sensible en ce qui concerne la nidification actuelle et d'intérêt moyen en ce qui concerne l'alimentation actuelle du Circaète Jean le Blanc. Le territoire communal compte 1473 Ha susceptibles d'être utilisés par cette espèce, soit 17% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées.
- Mettre en place des mesures contractuelles pour assurer la conservation de tous les sites de nidification rupestres et forestiers, actuels et potentiels.
- Réduire la mortalité juvénile et adulte en aménageant les lignes électriques aériennes.
- Eviter le reboisement de certains habitats, et les travaux forestiers de début mars à fin sept. Prendre en compte la préservation d'îlots boisés, privilégier les éclaircies successives.
- Suivre des programmes de lutte raisonnée dans les vignobles, accompagnée d'un enherbement des parcelles, en particulier des bordures.
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.

CRAVE A BEC ROUGE (*Pyrrhocorax pyrrhocorax*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

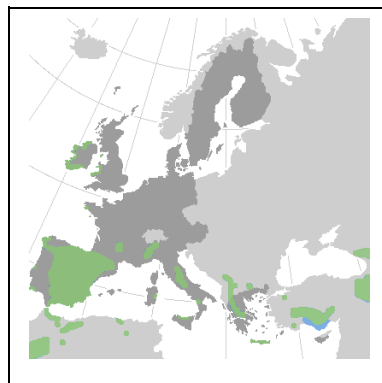
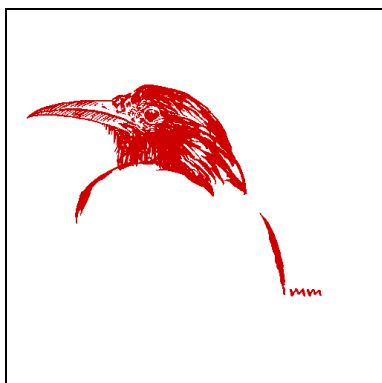
Population: 10.000 / 20.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: vulnérable
- Liste France: à surveiller

Description des individus

De la famille des corvidés, cette espèce de taille moyenne (40 cm) se distingue par son plumage entièrement noir avec des reflets verts et par son bec rouge vif, long, mince et arqué. Sédentaire.



Description de l'habitat

Vit en escarpements rocheux et falaises en montagnes mais aussi sur les côtes maritimes. Forme des bandes surtout en hiver. Se nourrit d'insectes principalement mais aussi d'araignées, petits mollusques, vers de terre et des graines.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

La régression de la population du Crave à bec rouge est estimée de l'ordre de 90%, ces dernières décades. Menacé principalement par la modernisation de l'élevage, le développement du tourisme de montagne et les reboisements.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: Le Crave à bec rouge dispose d'une surface de 8922 Ha sur le territoire de la ZPS
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne la nidification et l'alimentation potentielles du Crave à bec rouge. 1473 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 lui sont favorables, ce qui représente 17% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

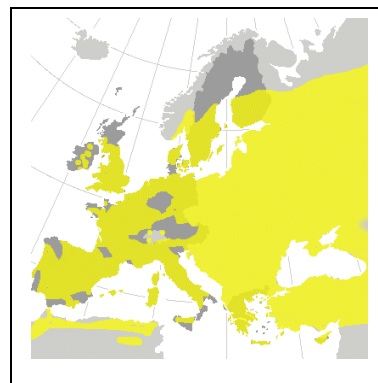
- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débroussaillage, brûlage dirigé).
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.

ENGOULEVENT D'EUROPE (*Caprimulgus europaeus*)

Aire de répartition de l'espèce

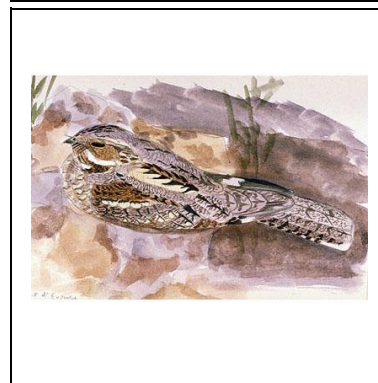
- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

Population: 100.000 / 200.000 couples



Description des individus

Espèce crépusculaire, passe la journée invisible, posée le long d'une branche ou dans les feuilles mortes. De taille moyenne (27 cm), de couleur grise et avec des taches blanches au bout de l'aile. Migrateur.



Description de l'habitat

Habite les forêts avec un sous-bois abondant, les grandes étendues plates avec des buissons ou des arbustes peu élevés. Se nourrit exclusivement d'insectes qu'il chasse au vol.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

L'espèce est menacée à la suite de la modification de son habitat, de changements des techniques sylvicoles, de l'usage des pesticides qui ont diminué la disponibilité des insectes, de reboisements et des collisions avec les automobiles.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: L'Engoulevent d'Europe dispose, sur le territoire de la ZPS de soit 12690 Ha.
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne la nidification et l'alimentation actuelles de l'Engoulevent d'Europe. 1699 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 représentent: 13% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

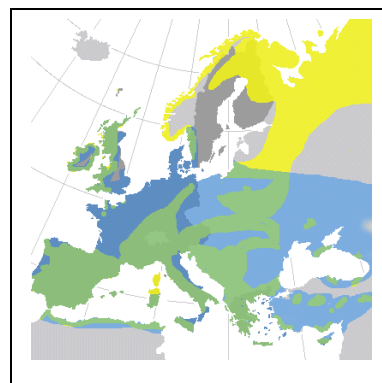
- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débroussaillage, brûlage dirigé).
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.

FAUCON PELERIN (*Falco peregrinus*)

Aire de répartition de l'espèce

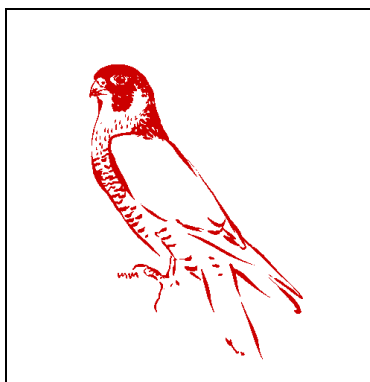
- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

Population: 4.700 / 6.000 couples



Description des individus

Oiseau de proie (45 cm), facile à identifier au vol par sa silhouette d'ancre formée par ses longues ailes et sa queue. Plumage variable, de gris foncé à gris clair. Sédentaire.



Description de l'habitat

Habite dans une grande variété d'habitats: depuis la toundra jusqu'aux zones forestières, au Sud de l'Europe fréquente les talus sur les rivages et dans les steppes céréalières. Sa proie préférée est le Pigeon biset (*Columba livia*), mais son régime alimentaire se compose d'une grande variété d'espèces, notamment les oiseaux en vol.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

Dans les années 1960, l'usage massif d'organochlorés en l'agriculture entraînait un déclin spectaculaire de l'espèce dans beaucoup de ses sites de nidification en Europe. Même si ce facteur a encore une influence sur les taux de reproduction, actuellement la menace principale est le prélèvement d'oeufs et de jeunes pour son utilisation et son commerce en fauconnerie.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: Chasse sur l'ensemble des milieux ouverts de la ZPS (les surfaces de landes et de garrigues, les pelouses prairies, pâtures et friches basses, et les terres agricoles, soit un territoire de 5'857 Ha.
- Sur le territoire communal: La commune est classée sensible en ce qui concerne la nidification potentielle et l'alimentation potentielle du Faucon pèlerin, ce qui représente: 18% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

FAUVETTE PITCHOU (*Sylvia undata*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

Population: 2.000.000 / 4.000.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: vulnérable
- Liste France: à surveiller



Description des individus

Fauvette de petite taille (13 cm), foncée, avec une longue queue et des ailes courtes, ce qui lui donne une silhouette caractéristique. Sédentaire.



Description de l'habitat

Au sud de l'Europe, vit principalement dans les zones des maquis méditerranéens, avec une grande variété d'espèces sclérophylles de taille moyenne. Au Nord, fréquente les landes de bruyères et d'ajoncs. Se nourrit de petits insectes principalement, mais aussi d'araignées (en hiver) et de baies (en automne).

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I
Menacée principalement par la disparition, la modification et la fragmentation de son habitat par suite de l'agriculture intensive, des reboisements, de développement urbain et des incendies.

Types d'habitats, en Languedoc Roussillon, sur le site de la ZPS, sur la commune.

- Sur le site de la ZPS: La Fauvette pitchou dispose d'une surface de 2625 Ha sur le territoire de la ZPS.
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne la nidification et l'alimentation actuelles de la Fauvette Pitchou. 1070 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 lui sont favorables ce qui représente: 41% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débroussaillage, brûlage dirigé).

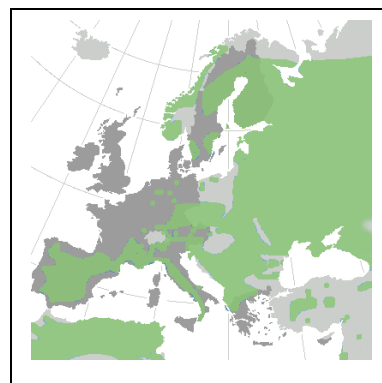
GRAND DUC D'EUROPE (*Bubo bubo*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
 - bleu: oiseau hivernant
 - jaune: oiseau estivant
- Population: 700 / 7.500 couples

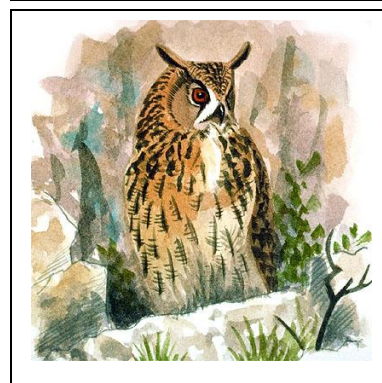
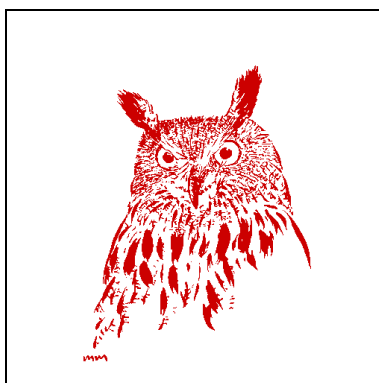
Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: vulnérable
- Liste France: rare



Description des individus

C'est l'oiseau de proie nocturne le plus grand (70 cm). Son identification n'offre aucun problème grâce à sa grande taille, ses "oreilles" bien visibles (2 aigrettes de plumes qui surmontent la tête) et ses gros yeux oranges. Sédentaire.



Description de l'habitat

Habite généralement aux abords de falaises et escarpements rocheux, dans des zones de montagne, mais parfois aussi dans des boisements moins élevés avec versants abruptes et en terrains steppiques. En hiver, fréquente des terrains plus plats. Son régime se compose d'oiseaux et de mammifères, de taille petite et moyenne.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

C'est une espèce très sensible à la présence humaine. Menacée principalement par la chasse illégale et les prélèvements d'oeufs. Également, une mortalité importante due aux collisions contre les câbles électriques aériens et les fils de fer, a été mise en évidence.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS, les milieux favorables représentent 12'690 Ha.
- Sur le territoire communal: La commune est classée sensible en ce qui concerne la nidification actuelle et d'intérêt moyen en ce qui concerne l'alimentation actuelle du Grand Duc d'Europe. 1699 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 représentent: 13% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées.
- Mettre en place des mesures contractuelles pour assurer la conservation de tous les sites de nidification rupestres et forestiers, actuels et potentiels face au développement des activités de pleine nature, à la création de pistes favorisant la pénétration du milieu.
- Réduire la mortalité juvénile et adulte en aménageant les lignes électriques aériennes moyenne tension (électrocution et collision) et haute tension (collision).
- Réduire la disparition des adultes par tir ou empoisonnement.
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.

MARTIN PECHEUR D'EUROPE (*Alcedo atthis*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

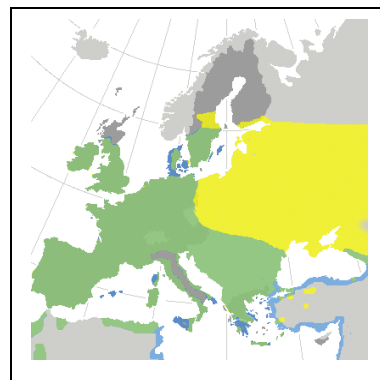
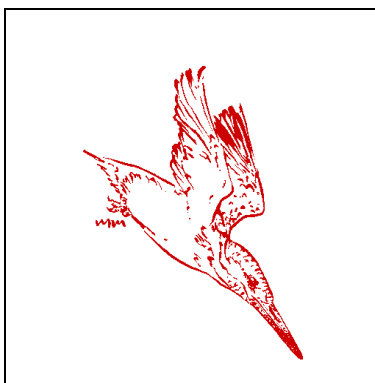
Population: 20.000 / 60.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: en déclin
- Liste France: à surveiller

Description des individus

Oiseau petit (16 cm) et aisément reconnaissable par son plumage vivement coloré, bleu et vert dessus et roux orangé dessous, et par son bec en forme de poignard. Migrateur partiel.



Description de l'habitat

Habite au bord de ruisseaux, de rivières d'eau claire, d'étangs, de lacunes et de zones côtières. Pond au fond d'un terrier qu'il creuse dans le sable ou la terre meuble d'un talus. Les petits poissons principalement, mais aussi les insectes aquatiques font partie de son régime alimentaire.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

Même si son aire de répartition est assez large, les effectifs sont en régression dans beaucoup de pays. Il semble que les hivers très rigoureux sont un des problèmes principaux. Néanmoins, les causes de la régression actuelle sont la pollution des rivières, les canalisations, les drainages qui troublent les eaux et la persécution par l'homme.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: Les milieux offerts au Martin pêcheur d'Europe par le territoire de la ZPS représentent 43 Ha.
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne l'alimentation potentielle du Martin pêcheur d'Europe. 1Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 représentent: 2% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

MILAN NOIR (*Milvus migrans*)

Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

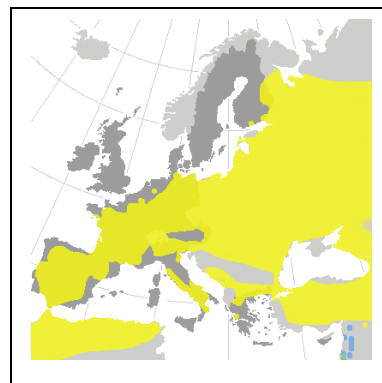
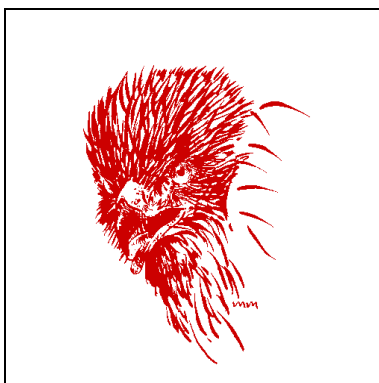
Population: 20.000 / 30.000 couples

Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: vulnérable
- Liste France: à surveiller

Description des individus

Rapace de taille moyenne (55 cm), d'une couleur foncée homogène et avec une queue à bord postérieur légèrement échancré. Volontiers grégaire. Migrateur.



Description de l'habitat

L'espèce peut être observée dans nombreux types d'habitat: "terrains bas" ou vallées des montagnes, à proximité de lacs et cours d'eau où elle peut trouver des poissons morts, proies essentielles. C'est une espèce très adaptable aux changements et fortement opportuniste pour son alimentation.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

La population européenne du Milan noir a fortement régressé depuis les 20 dernières années, notamment dans la partie Est de l'Europe. Les causes du déclin sont multiples: la persécution par l'homme, la chasse, les empoisonnements et la modification des pratiques agropastorales (diminution de la disponibilité de charogne). D'autres dangers sont apparus récemment, tels que la collision et l'électrocution.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: Le Milan Noir dispose d'une surface de 4696 Ha sur le territoire de la ZPS
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne l'alimentation actuelle du Milan noir. 1070 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 sont couverts de landes et garrigues, ce qui représente: 23% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Réduire la mortalité juvénile et adulte en aménageant les lignes électriques aériennes moyenne tension (électrocution et collision) et haute tension (collision).
- Réduire la disparition des adultes par tir ou empoisonnement.
- Eviter le reboisement de certains habitats, et prendre en compte la préservation d'îlots boisés, privilégier les éclaircies successives, éviter les travaux forestiers de début mars à fin septembre.
- Eviter la destruction de ripisylves susceptibles d'accueillir des nids.
- Maintenir la disponibilité en déchets alimentaires (aires de nourrissage).

ROLLIER D'EUROPE (*Coracias garrulus*)

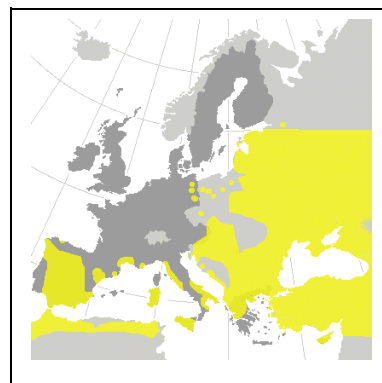
Aire de répartition de l'espèce

- vert: oiseau résident
- bleu: oiseau hivernant
- jaune: oiseau estivant

Population: 4.800 / 12.000 couples

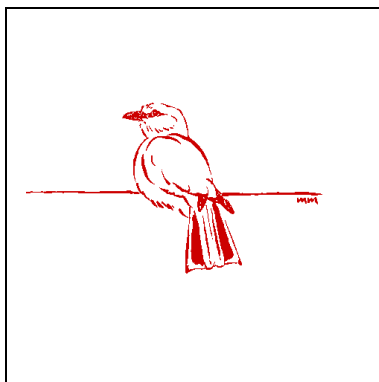
Niveau de vulnérabilité

- Liste Europe: en déclin
- Liste France: rare



Description des individus

Oiseau de taille moyenne (30 cm), aisément reconnaissable de près, mais, de loin, ressemble un pigeon. Plumage bleu turquoise, ailes bleu vif avec les bords noir et bec fort. Migrateur.



Description de l'habitat

Habite les forêts claires et les ripisylves, ainsi que les forêts de conifères et de feuillus avec beaucoup de clairières. Nécessite des terrains dégagés pour capturer ses proies: gros insectes principalement, mais aussi autres invertébrés et petits lézards.

Justification du besoin de protection/inclusion à l'annexe I

Espèce en nette diminution (aire de répartition et effectifs) depuis les années 1970. Les causes de cette régression sont multiples: la disparition des habitats, la diminution de ses proies due à l'utilisation massive des insecticides, la chasse illégale et la forte concurrence du Choucas des tours (*Corvus monedula*) pour l'obtention des cavités de reproduction.

Nombre d'individus comptabilisés / activités / surface de l'habitat

- Sur le site de la ZPS: Le Rollier d'Europe dispose d'une surface de 6297 Ha sur le territoire de la ZPS
- Sur le territoire communal: La commune est classée d'intérêt moyen en ce qui concerne l'alimentation actuelle du Rollier d'Europe. 403 Ha de la zone du territoire communal incluse dans le périmètre natura 2000 sont favorables au Rollier d'Europe, ce qui représente: 6% de la surface de l'habitat offert par la ZPS.

Mesures de gestion préconisées

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées.
- Eviter la destruction de ripisylves susceptibles d'accueillir des nids.
- Eviter la destruction des grands arbres susceptibles d'accueillir des nids.
- Mettre en place une charte des alignements d'arbres.
- Maintenir des petits parcellaires et des lisières en zone viticole.
- Suivre des programmes de lutte raisonnée dans les vignobles, accompagnée d'un enherbement des parcelles, en particulier des bordures.
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.
- Poser des nichoirs, pour combler le manque de site de nids disponibles.

3 - DISPOSITIONS DU PLU, ANALYSE DES EFFETS NOTABLES, **EXPOSE DES MOTIFS, MESURES COMPENSATOIRES**

Les schémas ci-après font une analyse critique du projet au regard des critères environnementaux considérés. Sont exclues du périmètre d'analyse les zones actuellement urbanisées (voir schéma au paragraphe 3.3.3, en page 69 du rapport de présentation) de façon à mettre en évidence les zones rendues constructibles en application du PLU.

3.1 ZONES SENSIBLES AU TITRE DE LA PROTECTION DES HABITATS ET DES ESPECES NATURELLES

Les mesures de gestion préconisées suivantes concernent au moins l'une des espèces citées ci-dessus:

- Conserver les milieux ouverts en favorisant les programmes de gestion concertée entre les acteurs locaux, par maintien des activités agro-pastorales, ouvertures raisonnées (débroussaillage, brûlage dirigé).
- Mettre en place des mesures contractuelles en concertation avec les acteurs locaux pour assurer la conservation de tous les sites de nidification rupestres et forestiers, actuels et potentiels face au développement des activités de pleine nature, à la création de pistes favorisant la pénétration du milieu.
- Réduire la mortalité juvénile et adulte en aménageant les lignes électriques aériennes moyenne tension (électrocution et collision) et haute tension (collision).
- Réduire la disparition des adultes par tir ou empoisonnement.
- Eviter le reboisement de certains habitats, et prendre en compte la préservation d'îlots boisés, privilégier les éclaircies successives, éviter les travaux forestiers de début mars à fin septembre.
- Combattre le développement naturel du Pin d'Alep par la coupe et par l'entretien des zones déboisées par le pâturage.
- Là où les milieux naturels font défaut, porter les actions de conservation sur la protection des nichées pour qu'elles soient épargnées lors de travaux agricoles, après information des agriculteurs concernés.
- Eviter la destruction de ripisylves susceptibles d'accueillir des nids.
- Eviter la destruction des grands arbres susceptibles d'accueillir des nids.
- Mettre en place une charte des alignements d'arbres.
- Maintenir des petits parcellaires et des lisières en zone viticole.
- Conserver et gérer des friches pour les maintenir au stade herbacé.
- Suivre des programmes de lutte raisonnée dans les vignobles, accompagnée d'un enherbement des parcelles, en particulier des bordures.
- Limiter l'usage des pesticides pour favoriser les espèces proies.
- Maintenir la disponibilité en déchets alimentaires d'origine humaine (aires de nourrissage).
- Poser des nichoirs, pour combler le manque de site de nids disponibles.
- Assurer le suivi de toutes les espèces citées pour évaluer l'évolution des populations et donc l'impact des mesures de gestion.
- Eduquer et informer des publics cibles définis en fonction des actions de conservation prioritaires.
- Préparer le retour de l'Aigle de Bonelli sur des sites qu'il a déserté en neutralisant les causes de sa disparition.

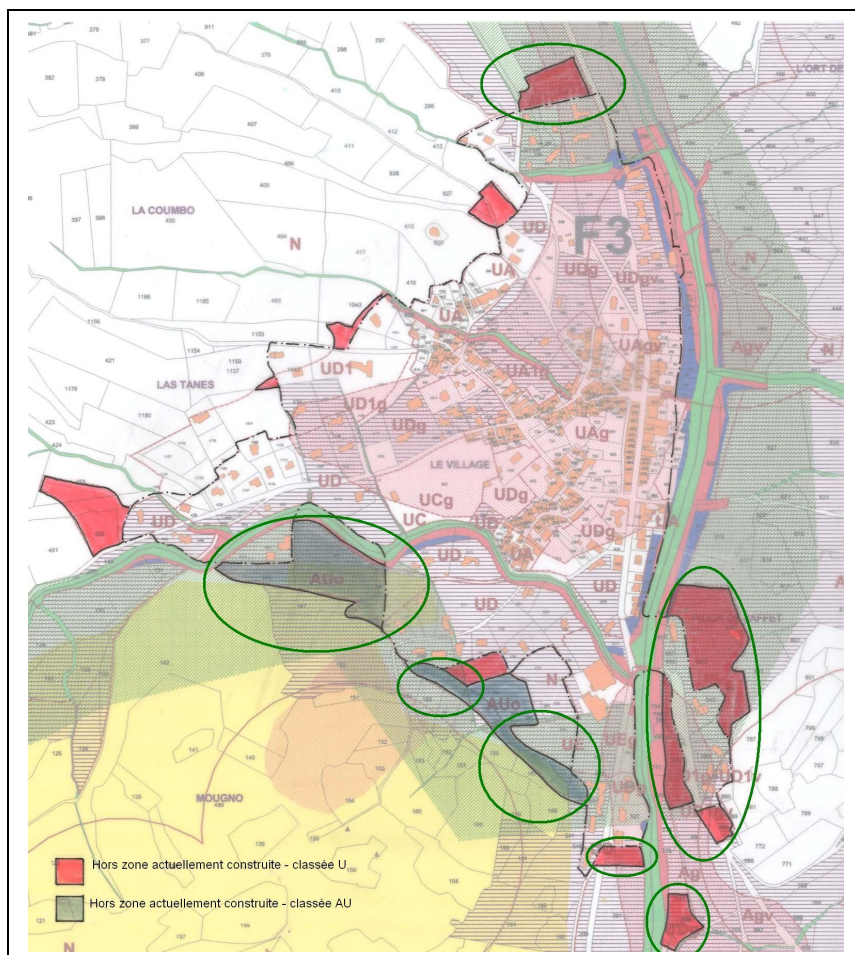
Dispositions du PLU:

Limiter au maximum la constructibilité des zones concernées par les zones sensibles.

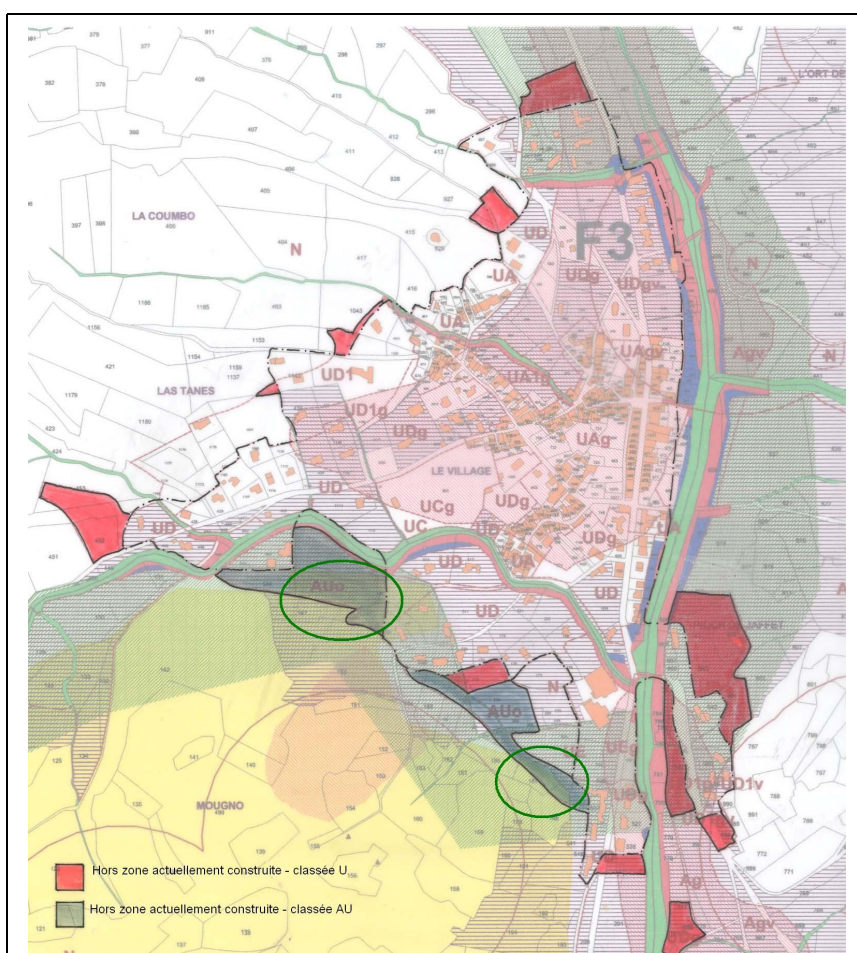
Toutefois, les schémas ci-dessous mettent en évidence

- les parcelles qui sont actuellement hors zone actuellement agglomérée,
- qui sont rendues constructibles (U ou AU) par application du PLU,
- et qui se superposent

→ avec la zone Natura 2000:



→ avec une ZNIEFF de type I:

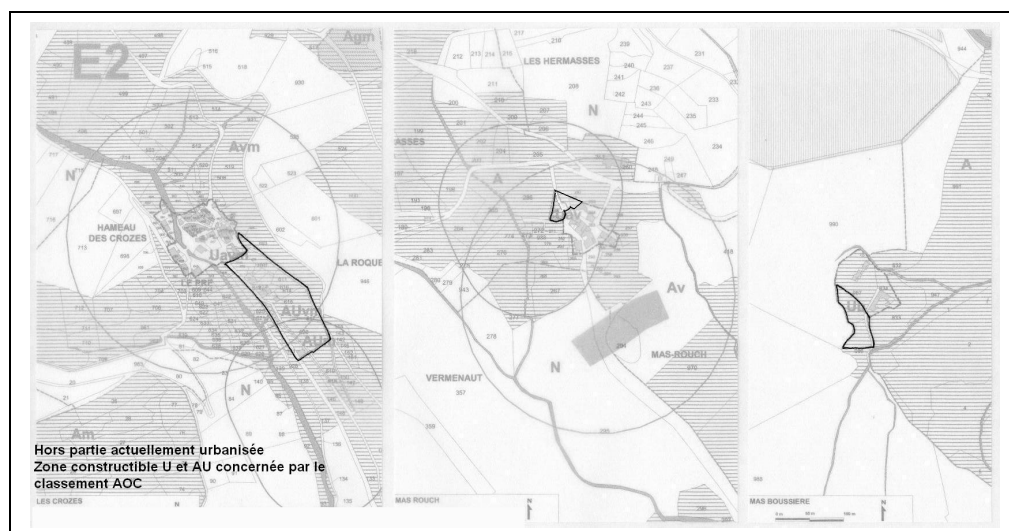
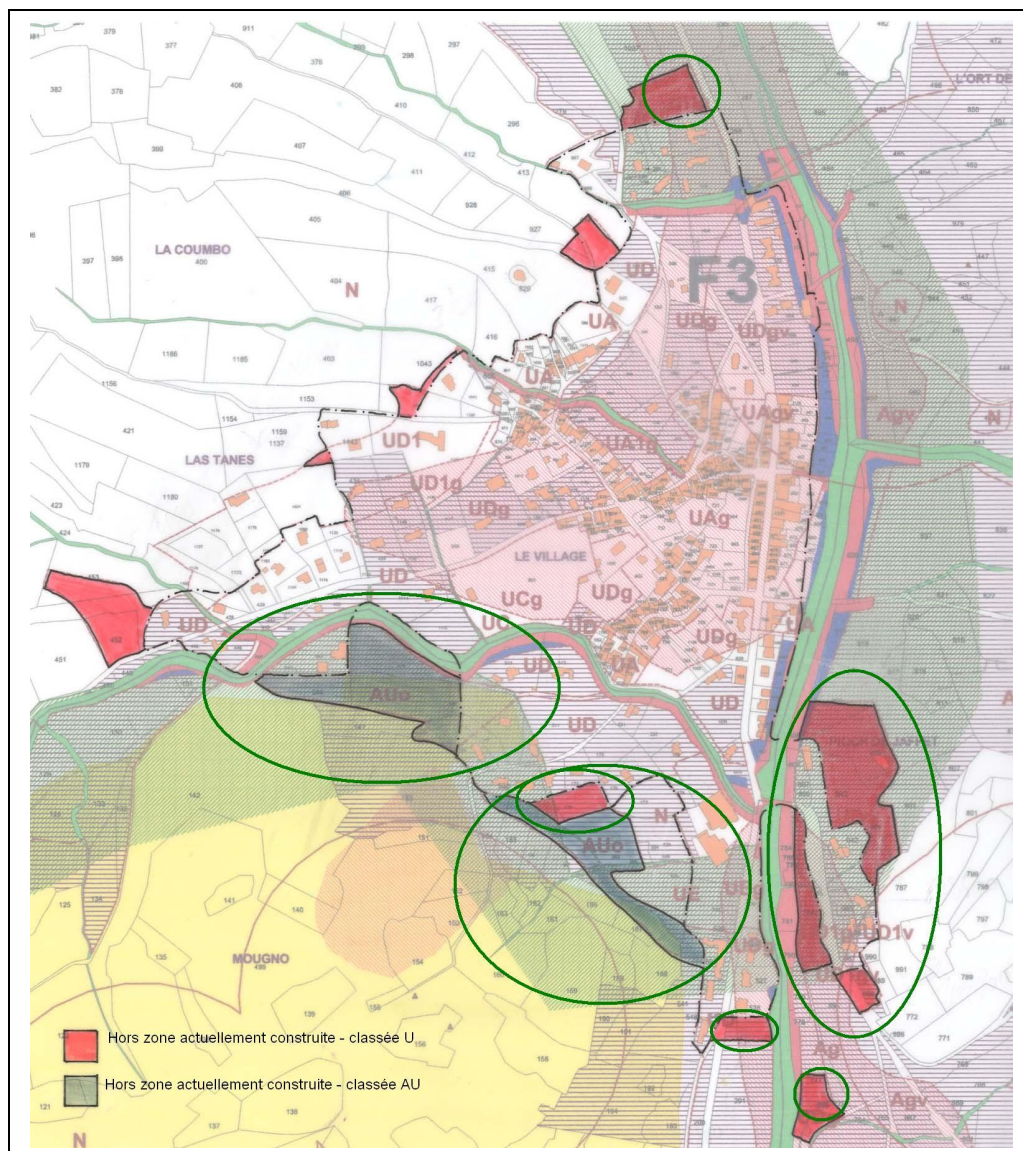


3.2 ZONES AGRICOLES

Dispositions du PLU:

Limiter au maximum la constructibilité des parcelles classées AOC Coteaux du Languedoc.

Toutefois, les schémas ci-joint mettent en évidence les parcelles actuellement hors zone agglomérée, qui sont rendues constructibles (U ou AU) par application du PLU, et qui se superposent avec des parcelles AOC Coteaux du Languedoc (ci-contre le village et ci-dessous, les hameaux).



INONDATION

Dispositions du PLU:

Analyse des effets notables:

Mesures compensatoires:

- Le PLU classe inconstructibles les zones susceptibles d'être inondées par fortes pluies.
- La densification induit l'imperméabilisation des sols qui entraîne un accroissement du risque d'inondation.
- La constructibilité des zones AU est soumise à la réalisation de dispositifs de collecte des eaux pluviales (règlement zone AU-caractère de la zone).
- Suggestion de mise en oeuvre de dispositifs de récupération des eaux pluviales, et plus généralement, d'utilisation d'énergies renouvelables, tout en insistant sur leur intégration (voir règlement article U11-7), AU11-alinéa 7 et A11-8).

INCENDIE

Dispositions du PLU:

Mesures compensatoires:

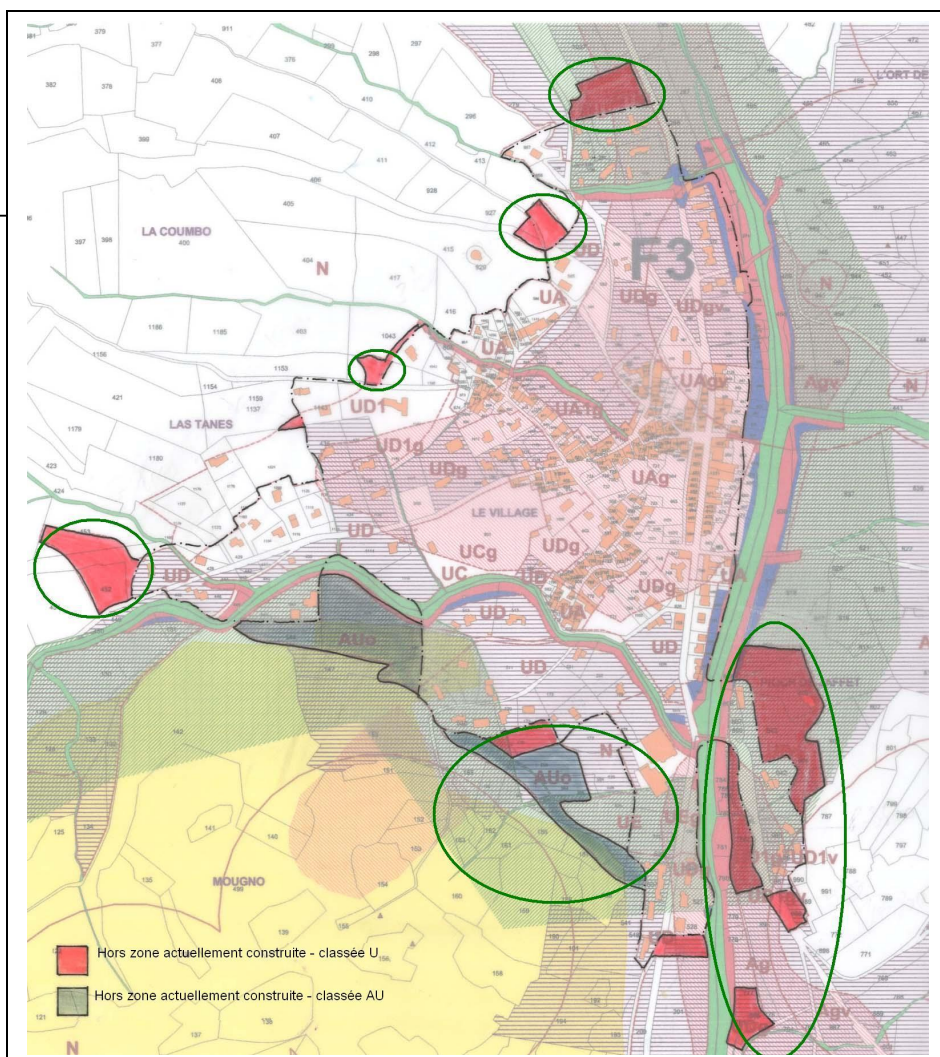
- Le PLU limite la constructibilité aux zones qui sont à proximité de l'agglomération, du réseau viaire et du réseau de bornes incendies.
- Le PLU interdit le changement d'affectation des bâtiments isolés qui seraient susceptibles d'être générateurs de foyers accidentels.
- Est joint au document d'urbanisme la plaquette de la DDAF précisant les obligations en terme de débroussaillage

3.4 PAYSAGES

Dispositions du PLU:

Urbaniser les zones dont les impacts paysagers seront moindres.

Toutefois, le schéma ci-contre met en évidence les parcelles qui sont actuellement hors zone actuellement agglomérée, qui sont rendues constructibles (U ou AU) par application du PLU, et qui peuvent avoir un impact important sur le paysage.



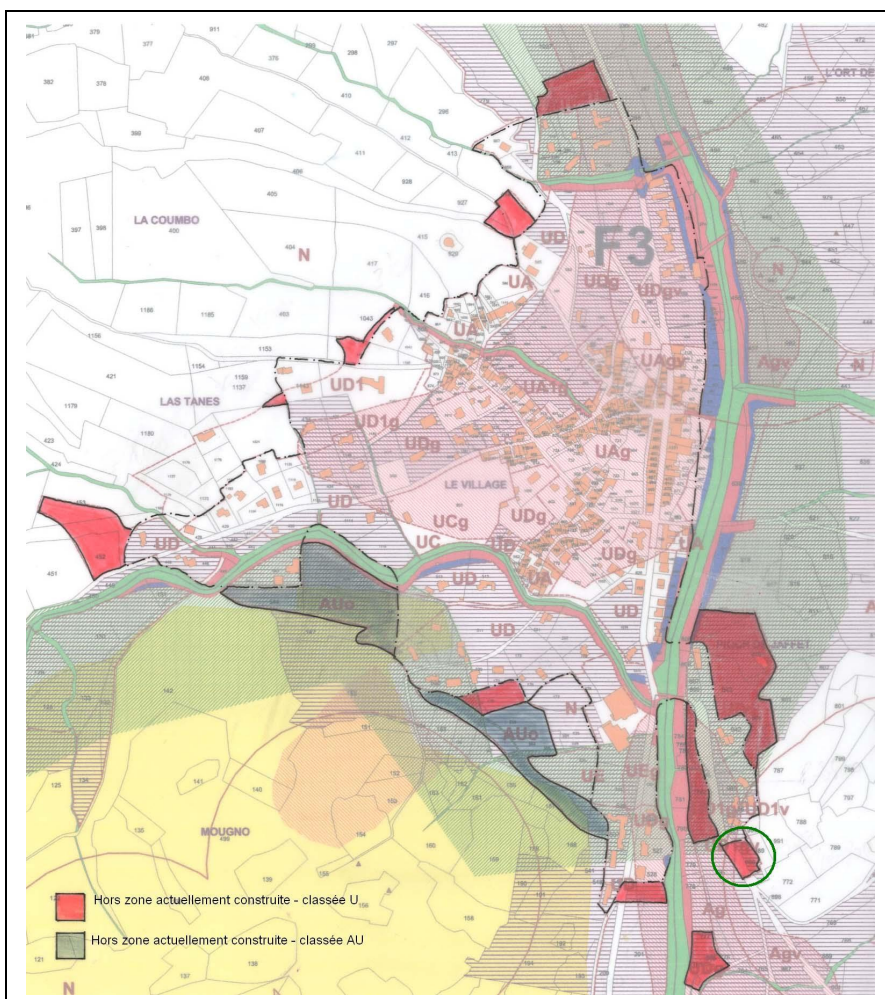
3.5 PATRIMOINE

Dispositions du PLU:

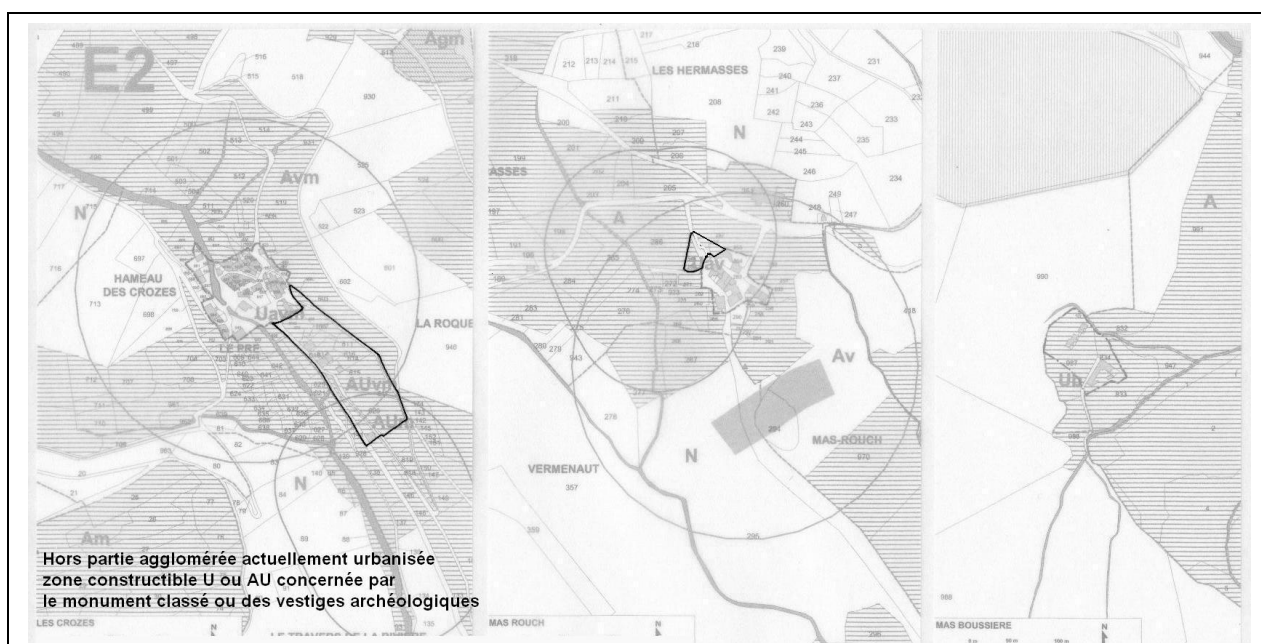
Prendre en compte les périmètres qui concernent le monument historique inscrit et les vestiges archéologiques.

Mesures compensatoires:

- Est joint au document d'urbanisme, en annexe du règlement, les préconisations techniques à respecter pour toute nouvelle construction.
- Les zones concernées par les périmètres institués autour des vestiges archéologiques sont reportées sur les plans 9, pour information, et l'indice v est accolé aux zones concernées.
- La zone concernée par le périmètre institué autour du monument historique est reporté sur les plans 8, au titre de servitude et l'indice m est accolé aux zones concernées.



Les schémas ci-contre mettent en évidence les parcelles qui sont hors zone actuellement agglomérée, qui sont rendues constructibles (U ou AU) par application du PLU, et qui sont, soit dans le périmètre de 500 mètres autour de l'église des Crozes, soit dans le périmètre de 200 mètres autour d'un vestige archéologique.



4 - BILAN

Le projet PLU de la commune de Cabrières tente d'intégrer les intérêts de chacun, notamment pour permettre le développement de projets qui s'inscrivent dans le tissu économique local tout en satisfaisant aux nécessités d'assurer la pérennité ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces animales "d'intérêt communautaire".

Tout au long de la mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme, les éléments environnementaux ont été pris en compte et sont largement exposés dans chacune des pièces, écrites et graphiques, composant le dossier.

Les différents facteurs analysés permettent de conclure que l'impact du projet PLU reste relativement limité et ne justifie pas la nécessité d'une évaluation environnementale.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

- Formulaire standard de données, DIREN Languedoc-Roussillon
- Grive - Etude préalable à la désignation d'une ZPS, Zone Salagou (Juin 2002)
- Groupe Chiroptère Languedoc-Roussillon
- Life Chiroptère Grand Sud